

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une Assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **09 janvier 2017 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jean Dumais :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jean Dumais :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 601-2016-40 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h01 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jean Dumais :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 janvier 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-17
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Séance ordinaire du 13 décembre 2016;
- ✓ Séance extraordinaire du 13 décembre 2016 relative au budget.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2016. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatre dollars et quarante-sept cents (754 864,47 \$) en référence aux chèques numéros 17347 à 17350 et 17499 à 17561 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 003-01-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent vingt mille sept cent soixante et un dollars et cinquante-neuf cents (320 761,59 \$), en référence aux chèques numéros 17571 à 17695;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 004-01-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES
À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 09 janvier 2017 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le 08 juin 2017 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

**RÉSOLUTION 005-01-17
CONTRAT DE CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN À LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban entend mettre fin à ses activités en procédant à la liquidation de ses actifs et passifs et en requérant sa dissolution;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban a comme fins de regrouper en personne morale toutes les personnes intéressées au développement culturel, économique et social de la région de Saint-Colomban et ses environs et de promouvoir le développement culturel, économique et social de cette région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est une autorité publique et qu'elle entend favoriser la poursuite des fins de la Société de gestion de Saint-Colomban, les exécuter, exercer les droits et privilèges qui en résultent et remplir les obligations qui en découlent, le tout suivant les termes, conditions et limitations prévues aux présentes;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de conclure un contrat de cession entre la Société de gestion de Saint-Colomban et la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et majoritairement résolu, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** les signataires sont les mêmes pour la Ville de Saint-Colomban et la Société de gestion; »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer le contrat de cession entre la Société de gestion de Saint-Colomban et la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 006-01-17
CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
À TITRE D'EMPLOYÉ CADRE RÉGULIER

CONSIDÉRANT que la résolution 132-04-14 autorisait la conclusion d'un contrat de travail d'une durée de trois (3) ans entre la Ville et monsieur Frédéric Broué, à titre de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance en avril 2017;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de ne pas conclure de nouveau contrat et d'intégrer ce dernier au recueil des conditions de travail des employés cadres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l'embauche du directeur général adjoint à titre d'employé cadre régulier;

DE L'INTÉGRER aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 007-01-17
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 242-06-16, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Nicolas Stival, à titre de directeur du Service de sécurité incendie, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Nicolas Stival a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Nicolas Stival et de confirmer son statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 008-01-17
EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR ET ANIMATEUR DE JARDINS COLLECTIFS COMMUNAUTAIRES – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un employé cadre, contractuel, à titre de coordonnateur et animateur de jardins collectifs communautaires;

CONSIDÉRANT la réception de vingt-quatre (24) candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et des membres du Comité de l'Agenda 21 local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Élane Bérubé, à titre de coordonnatrice et animatrice de jardins collectifs communautaires, à titre d'employé cadre contractuel, et ce, pour une durée maximale de mille deux cents (1 200) heures comprises entre le 16 janvier 2017 et le 31 octobre 2017.

DE LUI VERSER un taux horaire correspondant à (85 %) du salaire de la classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande se retire pour des raisons familiales.

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME LUCIE JUBINVILLE À TITRE DE DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, en date du 27 janvier 2017, de Lucie Jubinville, occupant la fonction de directrice de la bibliothèque et de la culture.

RÉSOLUTION 009-01-17**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-ÈVE THÉRIAULT ET NOMINATION D'UN (1) MEMBRE AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 2018-06-16 procédait à la nomination des membres du Comité consultatif relativement à la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Thériault a remis sa démission à titre de membre du Comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité relatif à la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

DE NOMMER, séance tenante, madame Brigitte Camden à titre de membre du Comité relatif à la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées, et ce, jusqu'au 14 juin 2018.

RÉSOLUTION 010-01-17**AUTORISATION DE POURVOIR À CERTAINES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2002, RELATIF AU PAVAGE DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder au pavage des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (4 687 384), et QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 687 385) du cadastre du Québec utilisent la voie d'accès de la rue des Perdrix et que ces derniers ne retirent aucun avantage du pavage des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assumer la part respective de ces unités d'évaluation du bassin de taxation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Ville à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt durant le terme de l'emprunt, et ce, pour les lots suivants:

- ✓ QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (4 687 384) du cadastre du Québec matricule 5865-27-2824-0-000-0000;
- ✓ QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 687 385) du cadastre du Québec, matricule 5865-27-7964-0-000-0000.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2017 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2016 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2017 abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2016 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 011-01-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006 DÉCRÉTANT LA MISE AUX NORMES ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (835 000 \$), NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2016 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2006 décrétant la mise aux normes et l'acquisition de véhicules et autorisant un emprunt de huit cent trente-cinq mille dollars (835 000 \$), nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 012-01-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2017-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2016 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2017-15 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 013-01-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'EN MAJORER LE MONTANT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2016 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2017-06 modifiant le règlement 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement afin d'en majorer le montant.

RÉSOLUTION 014-01-17

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8009 PORTANT SUR LE PATRIMOINE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but de reconnaître et valoriser le patrimoine de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8009 portant sur le patrimoine, datée du 10 janvier 2017.

RÉSOLUTION 015-01-17

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN CONSULTATION CITOYENNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation du Carrefour action municipale et famille, la Ville désire obtenir un service d'accompagnement en consultation citoyenne dans le cadre de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à l'obtention d'une aide financière maximale de dix-huit mille dollars (18 000 \$) du gouvernement du Québec, dans le cadre Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que le conseiller aux communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Institut du Nouveau Monde;
- ✓ Convercité l'agence de valorisation urbaine;
- ✓ Dynamo;
- ✓ Communagir.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Institut du Nouveau Monde	11 850,00 \$
Convercité l'agence de valorisation urbaine	16 505,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller en communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au service d'accompagnement en consultation citoyenne dans le cadre de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées à la compagnie Institut du Nouveau Monde, au coût de onze mille huit cent cinquante dollars (11 850 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 juillet 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-493.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 016-01-17
SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN
ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET
ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE
L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2016 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2016 est déposé.

**RÉSOLUTION 017-01-17
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

CONSIDÉRANT la demande de permis d'affichage pour une enseigne sur socle et enseigne à plat sur le mur latéral gauche du futur bâtiment sur le territoire de la Ville, à être construit sur le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (5 543 445) du cadastre du Québec, situé sur la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre et du 19 décembre 2016 sous les numéros de résolution 014-11-16 et 019-12-16;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **Considérant** qu'il a également voté contre les demandes de P.I.I.A relativement au même dossier. »

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'enseigne sur socle et d'une enseigne à plat sur le mur latéral gauche du futur bâtiment à être construit sur le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (5 543 445) du cadastre du Québec étant situé sur la côte Saint-Paul, le tout tel que montré aux plans numéros CC1-14302G26404 et CC1-14302F26404 préparé par Enseignes Pattison, en date du 21 octobre et du 06 décembre 2016, le tout conditionnement à ce que l'enseigne sur socle soit éclairée par des cols de cygne;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 018-01-17

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2016-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2016 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2016-40 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides.

RÉSOLUTION 019-01-17

AJOUT D'UN ARRÊT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter un arrêt pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte avec le numéro d'arrêt suivant:

C77 intersection de la côte Saint-Paul et rue de l'Artisan;

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C77 à l'intersection de la côte Saint-Paul et de la rue de l'Artisan.

RÉSOLUTION 020-01-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE RELATIVEMENT À LA DESSERTE EN APPEL INITIAL POUR COUVRIR UNE PARTIE DE CHACUN DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire conclure une entente avec la Municipalité du Canton de Gore relativement à la desserte en appel initial pour couvrir une partie de chacun des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à une desserte des services en appel initial contre les incendies de bâtiments, et ce, afin de couvrir une partie du territoire de la Ville de Saint-Colomban et une partie de la Municipalité du Canton de Gore.

RÉSOLUTION 021-01-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE MUTUELLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Municipalité du Canton de Gore afin de prévoir une aide mutuelle en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente afin de prévoir une aide mutuelle en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 022-01-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE (INC-SI-2017-234)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'une génératrice (INC-SI-2017-234).

RÉSOLUTION 023-01-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT AU RECONDITIONNEMENT DE
L'APPAREIL D'ÉLEVATION (VÉHICULE 1021) (INC-SP-2017-235)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au reconditionnement de l'appareil d'élévation (véhicule 1021) (INC-SP-2017-235).

RÉSOLUTION 024-01-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban vient en aide aux gens démunis de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique 8004 relative à l'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif, une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 \$) laquelle sera répartie en quatre (4) versements trimestriels de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 025-01-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires et du bon fonctionnement de la Maison des jeunes en vertu de la politique d'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique 8004 relative à l'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif, une aide financière au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) répartie en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 026-01-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CENTRAIDE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de Centraide;

CONSIDÉRANT la générosité de certains employés et membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de sept cent quarante-quatre dollars (744 \$) à Centraide;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU 63E GROUPE SCOUT DE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le 63e groupe Scout de St-Colomban afin de perpétuer et faire grandir un projet de danse scout pour nos jeunes de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la danse disco est une activité qui est appréciée par les jeunes de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser ce projet afin de faire bouger et socialiser les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$) au 63e Groupe Scout de St-Colomban conformément au programme de soutien financier afin de contribuer à la perpétuité de la danse des scouts;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 028-01-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE 2017
« EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Placement Carrière 2017 d'*Emplois d'été Canada*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Placement carrière 2017 d'*Emploi d'été Canada*;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 029-01-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE
COORDONNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR – HIVER ET ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour de la relâche hivernale et de l'été 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Audrey Arseneault à titre de coordonnatrice du camp de jour de la relâche hivernale et de l'été 2017, pour une durée de quinze (15) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 030-01-17
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 439-12-16 RELATIVE À
L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DANS LE
CADRE DU PROJET DU TRACÉ CYCLABLE POUR LE TRONÇON
ÉMERAUDE-LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT que par la résolution 439-12-16, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une servitude pour le tronçon Émeraude-Lajeunesse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter un code budgétaire et un certificat de disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:


DE MODIFIER la résolution 439-12-16 afin d'ajouter les paragraphes suivants:

« **D'IMPUTER** les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$), aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière »

RÉSOLUTION 031-01-17 
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à la continuité de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant énuméré;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l.* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6 : La Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire;

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 032-01-17
NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAPRDN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué à titre de membre du Conseil d'administration des centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN).

DE NOMMER monsieur David Gauvin, à titre de membre substitut, au Conseil d'administration des centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN).

D'ANNULER toute nomination antérieure.

RÉSOLUTION 033-01-17
NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** les directeurs doivent occuper leurs fonctions et les élus devraient siéger sur les conseils d'administration des organismes de la Ville. »

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué à titre de membre du Conseil d'administration de la Maison des jeunes de Saint-Colomban.

DE NOMMER monsieur David Gauvin, à titre de membre substitut, au Conseil d'administration de la Maison des jeunes de Saint-Colomban.

D'ANNULER toute nomination antérieure.

RÉSOLUTION 034-01-17
NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** les directeurs doivent occuper leurs fonctions et les élus devraient siéger sur les conseils d'administration des organismes de la Ville. »

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué à titre de membre du Conseil d'administration du Centre d'entraide de Saint-Colomban.

DE NOMMER monsieur David Gauvin, à titre de membre substitut, au Conseil d'administration du Centre d'entraide de Saint-Colomban.

D'ANNULER toute nomination antérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h49 à 20h03.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Myra Leduc et monsieur Poulin

✓ Égouttement des eaux.

Monsieur Florian Beauchemin

✓ Le budget 2017;
 ✓ Les pistes cyclables.

Madame Julie Castonguay

✓ Relativement au point 2.12 (Autorisation de pouvoir à certaines dépenses relatives au règlement 2002, relatif au pavage des rues Domaine-Bériaud, Boyer et Bernard)

8894

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Réparation des lampadaires de rue;
- ✓ Le déneigement;
- ✓ La collecte de sang.

RÉSOLUTION 035-01-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h03, l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 février 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 036-02-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 037-02-17
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER 2017

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 09 janvier 2017;
- Séance ordinaire du 10 janvier 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 janvier 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent seize mille neuf cent trente-deux dollars et trente-trois cents (816 932,33 \$) en référence aux chèques numéros 17562 à 17570 et 17769 à 17696 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 038-02-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million quatre-vingt-six mille vingt-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (1 086 028,96 \$), en référence aux chèques numéros 17770 à 17925;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 039-02-17
ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS 526, 573, 574, 2001 ET
2002**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 22 février 2017 au montant de neuf cent soixante mille dollars (960 000 \$) par **billets** en vertu des règlements d'emprunt numéros 526, 573, 574, 2001 et 2002 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

113 000 \$	2.39000 %	22 février 2018
115 700 \$	2.39000 %	22 février 2019
118 500 \$	2.39000 %	22 février 2020
121 800 \$	2.39000 %	22 février 2021
491 000 \$	2.39000 %	22 février 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION 040-02-17
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 526,
573, 574, 2001 et 2002**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de neuf cent soixante mille dollars (960 000 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
526	165 700 \$
573	83 100 \$
574	237 900 \$
2001	53 706 \$
2001	205 141 \$
2002	50 115 \$
2002	164 338 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., c. D-7)*, qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a, le 21 février 2017, un montant de quatre cent quatre-vingt-six mille sept cents dollars (486 700 \$) à renouveler, sur un emprunt original de neuf cent quinze mille cinq cents dollars (915 500 \$), pour une période de cinq (5) et dix (10) ans, en vertu des règlements numéro 526, 573 et 574;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de neuf cent soixante mille dollars (960 000 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 526, 573, 574, 2001 et 2002 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 22 février 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2018	113 000\$
2019	115 700 \$
2020	118 500 \$
2021	121 800 \$
2022	124 700 \$ (à payer en 2022)
2022	366 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 573, 2001 et 2002, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Saint-Colomban emprunte quatre cent quatre-vingt-six mille sept cents dollars (486 700 \$) par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2007 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2017) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$)

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2007 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2017) et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$).

RÉSOLUTION 041-02-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2017 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2016 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2017 abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2016 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 07 FÉVRIER 2017 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET LA MISE AUX NORMES D'UN VÉHICULE INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (835 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2006 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2006 décrétant l'acquisition de véhicules et la mise aux normes d'un véhicule incendie et autorisant un emprunt de huit cent trente-cinq mille dollars (835 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 042-02-17

RECOMMANDATION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT RELATIVEMENT À LA DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE ÉCOLE

CONSIDÉRANT la recherche effectuée par la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les terres occupées par la présente école ont appartenu à la famille de monsieur Matthew Emmett Hall, avocat et juge de la Cour suprême du Canada, né à Saint-Colomban en 1898;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE RECOMMANDER à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et au Conseil d'établissement de nommer la nouvelle école « E.M. Hall ».

RÉSOLUTION 043-02-17

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les Archives nationales du Québec ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 17 janvier 2017;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 044-02-17

DEMANDE DE DESTRUCTION DES COPIES PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEVENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de la BAnQ.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de demande de destruction des copies papier, des documents numérisés apparaissant à la liste datée du 30 janvier 2017;

DE DEMANDER l'autorisation à la BAnQ de procéder à la destruction des copies papier des documents inactifs à conservation permanente, dont le support principal est devenu numérique, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste précédemment mentionnée.

RÉSOLUTION 045-02-17

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2017-01 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AUX HEURES DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative aux heures de travail flexibles ou réduites;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2017-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative aux heures de travail flexibles ou réduites.

RÉSOLUTION 046-02-17

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et Tricentris, centre de tri, vient à échéance le 14 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Colomban de confier à cet organisme l'organisation et la gestion intégrée des matières recyclables et de renouveler l'entente pour une période comprise entre le 14 avril 2017 et le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par Tricentris, centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec Tricentris, centre de tri;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 047-02-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF – POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel de soutien pour divers Services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Nathalie Charlebois, à titre de personnel de soutien administratif, jusqu'à concurrence de 37,5 heures par semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 048-02-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN TECHNIQUE DE DOCUMENTATION POUR L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT les besoins du Service des archives;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'embauche d'un étudiant en technique de documentation pour l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de bourse de stage « Je travaille pour ma Ville » offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 049-02-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR AGIR COMME MANDATAIRE AUPRÈS DE L'ASSUREUR EN ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIFS (OBNL)

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public

pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu:

Que le Conseil autorise la Ville de Saint-Colomban à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville.

Que le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OBNL-0101608	Centre d'entraide de Saint-Colomban	326, montée de l'Église
OBNL-000588	Maison des jeunes de Saint-Colomban	100, rue du Village
OBNL-0102975	Association citoyenne du Lac Légaré	544, rue Pouliot
OBNL-0102104	Fondation X Quive	330, montée de l'Église
OBNL-0101674	Club d'Aïkido de Saint-Colomban	57, des Cuivres

RÉSOLUTION 050-02-17

DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LA CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec octroie des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué, au cours de l'année 2016, certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de cinquante mille dollars (50 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux de réfection et d'amélioration du chemin Laroche ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 051-02-17
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « DE LA RUE DE L'ALIZÉ », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Salim Mouhoubi, ingénieur de la firme BSA Groupe Conseil, en date du 24 janvier 2017 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « de la rue de l'Alizé », phase 1 et 2, protocole d'entente PE-2012-ALIZ-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de soixante-dix-neuf mille cent vingt-cinq dollars (79 125 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du coût total des travaux, soit un montant de vingt-quatre mille cinq cent trente-six dollars et quatre-vingt-deux cents (24 536,82 \$) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues de l'Alizé, du Mistral et Jacques dans le secteur du projet domiciliaire, ainsi que le terrain cédé à titre de compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels situé à l'angle des rues Jacques et de l'Alizé et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue de l'Alizé (lot 5 133 709);
- ✓ Rue du Mistral (lot 5 133 710);
- ✓ Rue Jacques (lots 5 133 703 et 5 490 169).
- ✓

DE MUNICIPALISER le terrain cédé à titre de compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels suivant :

- ✓ Lot 5 133 704.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars et dix-huit cents (54 588,18 \$) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais relatifs à la présente résolution sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 052-02-17
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET MUNICIPALISATION
DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « EXCALIBUR », PHASE 2,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EXC-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Salim Mouhoubi, ingénieur, de la firme BSA Groupe Conseil en date du 24 janvier 2017 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire «Excalibur», phase 2, protocole d'entente PE-2010-EXC-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent soixante-dix-huit mille quatre cent trente-sept dollars et sept cents (178 437,07 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le titulaire du protocole d'entente dépose un montant équivalent à cinq pour cent (5 %) du coût total des travaux, soit une somme de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et trente-trois cents (22 591,33 \$) afin de garantir les travaux durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues d'Excalibur, Lancelot, Merlin et Marc-André dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude pour un réservoir d'incendie ainsi que pour un fossé de drainage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue d'Excalibur (lots 5 524 412 et 5 524 414);
- ✓ Rue Lancelot (lot 5 524 413);
- ✓ Rue Merlin (lot 5 524 415);
- ✓ Rue Marc-André (lot 5 524 416).

D'ACQUÉRIR les servitudes suivantes:

- ✓ Réservoir d'incendie (lot 4 878 735);
- ✓ Fossé de drainage (lots 5 524 401 et 5 524 402).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait déposé une somme de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et trente-trois cents (22 591,33 \$) afin de garantir les travaux durant une période de douze (12) mois;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 053-02-17**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN », PHASES 5 ET 6 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, en date du 30 novembre 2016 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Les promenades du boisé Saint-Colomban », phase 5 et 6, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 5 et 6, soit un montant de quarante-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars et seize cents (49 965,16 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-BRO-05 relatif au développement domiciliaire « Les promenades du boisé Saint-Colomban ».

RÉSOLUTION 054-02-17**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN », PHASES 7 ET 8 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-BRO-07**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, en date du 30 novembre 2016, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Les promenades du boisé Saint-Colomban », phases 7 et 8, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 7 et 8 soit un montant de trente-quatre mille sept cent quarante-huit dollars et quatre cents (34 748,04 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-BRO-07 relatif au développement domiciliaire « Les promenades du boisé Saint-Colomban ».

RÉSOLUTION 055-02-17

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 428-12-16 RELATIVE À L'EXÉCUTION DE LA GARANTIE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue au numéro de protocole d'entente apparaissant à la résolution 428-12-16

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que le numéro du protocole d'entente apparaissant à la résolution 428-12-16 soit remplacé par le numéro PE-2013-GAS-06;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 428-12-16 afin que le numéro du protocole d'entente soit remplacé par le numéro PE-2013-GAS-06, et ce, pour l'ensemble de la résolution.

RÉSOLUTION 056-02-17

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à G.D.G. Environnement Ltée. relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Claude Dessureault de la firme G.D.G. Environnement Ltée, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec au nom de la Ville pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban pour l'année 2017.

RÉSOLUTION 057-02-17

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE À L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRENT que la Ville désire procéder au traitement du fer et du manganèse à l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté *TechnoRem Inc.* pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, de la firme *TechnoRem Inc.* à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Jean Marc Lauzon, ingénieur, de la firme *TechnoRem Inc.* à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 058-02-17

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION
RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR 700-17-013398-168**

CONSIDÉRANT qu'une transaction est intervenue dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-013398-168;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme une renonciation au secret professionnel.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3004 DÉTERMINANT LE
RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE
ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
D'HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3004 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la ville.

RÉSOLUTION 059-02-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2016-40 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES
MILIEUX HUMIDES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2016 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le vendredi 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du vendredi 20 janvier au 28 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2016-40 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides.

RÉSOLUTION 060-02-17

ACQUISITION DU LOT 1 990 489 (RUE DU DOMAINE DES SOURCES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 990 489) du cadastre du Québec, constituant une partie de la rue du Domaine des Sources pour la somme nominale d'un (1) dollar;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 990 489) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 061-02-17**DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE PIÉTONNIÈRE ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LE 319, MONTÉE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie dans le cadre de ce projet;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer les documents requis pour l'obtention des permissions de voirie.

RÉSOLUTION 062-02-17**DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la vitesse autorisée sur la montée de l'Église est de 70 km/h sur plusieurs portions de cette dernière;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de piétons empruntent la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT le rapport d'investigation du coroner en date du 16 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'annonce imminente du réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la montée de l'Église est sous juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants du ministère et la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la demande spécifique du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement à la présente résolution, et ce, afin de procéder à une réduction de vitesse dans le cadre d'un projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la vitesse de la montée de l'Église soit réduite à 50 km/h, et ce, pour toutes les portions de la montée de l'Église dont la vitesse actuellement permise est de 70 km/h.

RÉSOLUTION 063-02-17

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'EFFECTUER DES TRAVAUX AFIN DE SÉCURISER LE PONT P-052054 (BONNIEBROOK)

CONSIDÉRANT que le pont P-02054 doit être sécurisé et que des travaux sont requis;

CONSIDÉRANT que des murets de béton ont été installés de part et d'autre du pont, ce qui a pour effet de rétrécir la chaussée de façon considérable;

CONSIDÉRANT que plusieurs incidents sont survenus à cet endroit;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont sous juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT la demande spécifique du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement à la présente résolution, et ce, afin de pouvoir procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de prendre les mesures requises afin que les murets de béton soient retirés.

RÉSOLUTION 064-02-17

AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT DE LUMINAIRES DE RUE PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est requis que la Ville autorise Hydro-Québec à faire les branchements nécessaires pour les luminaires qui seront installés durant l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER Hydro-Québec à faire les installations et les branchements nécessaires sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais de la Ville pour les rues existantes et municipalisées;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais des titulaires des protocoles d'entente pour les branchements effectués sur les rues visées par des protocoles d'entente qui n'ont pas été municipalisées à la date du branchement.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 065-02-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur si le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 066-02-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L'ASSEMBLAGE DE LUMINAIRES DE RUES (TP-SI-2017-236)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'assemblage de luminaires de rues (TP-SI-2017-236).

RÉSOLUTION 067-02-17
OCTROI DE CONTRAT - MAINTIEN DE LA CIRCULATION SUR LA MONTÉE DE LA CARRIÈRE LORS DES TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE ET DE SOUTÈNEMENT (TP-SP-2016-216)

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenir la circulation sur la montée de la Carrière lors des travaux de drainage de la chaussée et de soutènement (TP-SP-2016-216);

CONSIDÉRANT que suite à la consultation citoyenne qui a eu lieu le 06 février 2017, il a été convenu de maintenir la circulation périodiquement durant les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Gelco Construction*, au coût de dix-sept mille quatre cent trente-six dollars (17 436 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 18 janvier 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-50-711, projet 2016-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 068-02-17
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE
BENNE À ASPHALTE (TP-SI-2016-222)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'une benne à asphalte auprès des entreprises suivantes :

- ✓ W.Côté & Fils Ltée;
- ✓ Équipements Lourds Papineau Inc.;
- ✓ Équipements Twin Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 février 2017:

ENTREPRISES	PRIX
W. Côté & Fils Ltée	35 734.96 \$
Équipements Lourds Papineau Inc.	39 018.96 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne à asphalte à l'entreprise *W. Côté & Fils Ltée*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 27 janvier 2017, au montant de trente-cinq mille sept cent trente-quatre et quatre-vingt-seize cents (35 734.96 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2017-03.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4003 CONCERNANT
L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE
CHARRETIÈRE OU D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE
DÉS RUES REMPLAÇANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 490-2012 ET 513-2012

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau d'égout pluvial en bordure des rues remplaçant et abrogeant les règlements numéros 490-2012 et 513-2012.

RÉSOLUTION 069-02-17
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DE STABILISATION A PROXIMITÉ DU 673
COTE SAINT-NICOLAS

CONSIDÉRENT que la Ville désire procéder à des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Nicolas Bergeron, biologiste de l'institut des territoires à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Nicolas Bergeron, biologiste de l'institut des territoires à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MESSIEURS STÉPHANE LAVIGNE ET
PIERRE-OLIVIER OUMET À TITRE DE POMPIER

Le Conseil municipal prend acte du dépôt des démissions de messieurs Stéphane Lavigne, en date du 11 janvier 2017, et Pierre-Olivier Ouimet, en date du 23 janvier 2017, occupant la fonction de pompier.

RÉSOLUTION 070-02-17
EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de madame Valérie Constantineau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Valérie Constantineau, au poste de pompière pour le Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents requis à l'embauche.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 6,5 kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 071-02-17
ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN DE L'OFFRE
MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) souhaite évaluer les possibilités liées à l'amélioration de l'offre municipale en sécurité incendie dans une perspective de réduction des coûts et d'optimisation des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le MAMOT représente 50% des coûts totaux admissibles, pour une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$);

CONSIDÉRANT que la subvention du MAMOT est conditionnelle à une contrepartie équivalente;

CONSIDÉRANT que ledit appel de projets se termine le 19 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'APPUYER, à titre de municipalité constituante, le dépôt du projet par la MRC.

RÉSOLUTION 072-02-17
ANNULATION DE LA RÉOLUTION 441-12-16 RELATIVE À L'OCTROI
DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LA
PATINOIRE (LOI-SP-2016-217) ET AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES
(LOI-SP-2017-239)

CONSIDÉRANT que la résolution 441-12-16 octroyait le contrat relatif aux services professionnels pour la conception de plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une couverture pour la patinoire (LOI-SP-2016-217) à *Coursol Miron Architectes Inc.*;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est désisté;

CONSIDÉRANT qu'une des clauses du devis semble problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ANNULER la résolution 441-12-16;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la conception de plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une couverture pour la patinoire (LOI-SP-2017-239).

RÉSOLUTION 073-02-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE
USAGÉE (LOI-SI-2017-238)

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée suite à l'appel d'offres sur invitations relativement à l'acquisition d'une excavatrice Kubota, neuve, modèle KX033-4G (LOI-SI-2016-229);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'une excavatrice usagée (LOI-SI-2017-238).

RÉSOLUTION 074-02-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET
DE SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DES RUES
AMÉTHYSTES ET SARCELLES

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes pour le projet de sentier multifonctionnel dans le secteur des rues des Améthystes et des Sarcelles;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est d'obtenir des servitudes sur une partie des lots suivants:

- ✓ QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (4 687 381);
- ✓ QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (4 687 396);
- ✓ QUATRE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-SIX (4 713 626).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et unanimement résolu:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes affectant une partie des lots précédemment énumérés;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas huit mille dollars (8 000 \$), aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 075-02-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET
DE TRACÉ CYCLABLE DU TRONÇON ÉMERAUDE-LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes afin d'assurer la continuité du tracé cyclable du tronçon Émeraude-Lajeunesse;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis d'obtenir des servitudes sur une partie des lots suivants :

- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 670 973);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 670 974);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUINZE (1 671 015);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT (1 673 047);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUARANTE-HUIT (1 673 048);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQUANTE-ET-UN (1 673 051).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes affectant une partie des lots précédemment énumérés;

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas huit mille dollars (8 000 \$), aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 076-02-17

AUTORISATION DE SIGNATURE - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre Productions C.R. Inc. et la Ville de Saint-Colomban pour la présentation du spectacle « Leboeuf / Deschamps » lors de la fête nationale du Québec édition 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à Productions C.R. Inc. pour la présentation du spectacle « Leboeuf / Deschamps » au coût de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 077-02-17

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier d'Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par une surpopulation de chats;

CONSIDÉRANT que sur réception d'un rapport, au plus tard le premier juin 2017, faisant état des dépenses effectuées en lien avec la présente aide financière, la Ville étudiera la possibilité d'octroyer une aide financière additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique 8004 relative à l'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif, une aide financière au montant de deux mille dollars (2 000 \$) à l'organisme à but non lucratif Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 078-02-17
EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR D'HIVER 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour d'hiver 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour d'hiver 2017 pour une durée d'une (1) semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes :

- ✓ Cédrick Barbe;
- ✓ Megan Andrews;
- ✓ Rodrigue Morin.

RÉSOLUTION 079-02-17
NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE DE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation, poste de remplacement d'un congé de maternité, jusqu'à concurrence de trente-deux (32) heures par semaine, pour le Service de la bibliothèque et de la culture;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Èvelyne Lamothe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER à compter du 15 février 2017, madame Èvelyne Lamothe, au poste de technicienne en documentation de trente-deux (32) heures par semaine, poste de remplacement d'un congé de maternité pour le Service de la bibliothèque et de la culture, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h55 à 20h04.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Travaux de réhabilitation des ponceaux;
- ✓ Aide financière à Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban;

Monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ Règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau d'égout pluvial en bordure des rues.

RÉSOLUTION 080-02-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h04 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 mars 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2

Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h05.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 081-03-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, retirant le point suivant:

Changement de procureur relativement à certains dossiers de la Cour municipale;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 082-03-17
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 14 février 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent vingt-cinq mille cent sept dollars et quarante-huit cents (825 107.48 \$) en référence aux chèques numéros 17926 à 17989 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 083-03-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six dollars et soixante-trois cents (497 456.63 \$), en référence aux chèques numéros 17990 à 18092, 18094 à 18118 et 18141;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 084-03-17
ASSUMATION DES SOMMES DUES EN VERTU DU RÈGLEMENT 639,
POUR L'ANNÉE 2016, PAR LE MATRICULE 5565-76-5764**

CONSIDÉRANT que le matricule 5565-76-5764 ne bénéficie pas, actuellement, des travaux de pavage de la rue Curé-Pressault;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été inclus au bassin de taxation du règlement 639 relatif aux travaux de pavages de la rue Curé-Pressault;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage seront effectués en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'ASSUMER les sommes dues par le numéro de matricule 5565-76-5764, relativement au règlement d'emprunt 639 pour l'année 2016, incluant les frais, soit deux mille cent soixante-dix dollars et cinquante-huit cents (2 170,58 \$);

D'IMPUTER cette somme au code budgétaire 01-212-14-046.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 085-03-17
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DU JARDIN
COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2017 pour le jardin collectif de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER le budget 2017, tel que déposé au montant de quarante-quatre mille cent vingt-huit dollars et vingt-huit cents (44 128.28 \$);

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au poste budgétaire 22-700-00-720, projet 2017-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA
QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
579-2015, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DES RUES DU BEAU-LIEU ET BEAUPRÉ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS
(122 000 \$), NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2008 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Beau-Lieu et Beaupré et autorisant un emprunt de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$), nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2017-01 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 1001-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2017-01 modifiant le règlement 1001-2017 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017.

RÉSOLUTION 086-03-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2007
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES
RUES (PROGRAMMATION 2017) ET AUTORISANT UN EMPRUNT
D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 2007 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2017) et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 087-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE
DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU « QUARTIER 50+ »

CONSIDÉRANT qu'en août 2008, la Ville de Saint-Jérôme a mis en œuvre un centre récréatif s'adressant aux citoyens âgés de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite conclure une entente afin de faciliter l'accès à ses citoyens au « Quartier 50+ »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au « Quartier 50+ » d'une durée d'un an.

RÉSOLUTION 088-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
RELATIVEMENT AUX COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord relativement aux cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative aux cours d'eau.

RÉSOLUTION 089-03-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT la possibilité d'améliorer et de renforcer la sécurité sur le territoire de la Ville grâce à des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 au ministère de la Sécurité publique;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer et compléter tous les documents requis.

RÉSOLUTION 090-03-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT les besoins de procéder à l'amélioration des infrastructures d'eau afin de répondre au besoin en eau potable des résidents des secteurs Larochelle et Phelan;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à compléter tous les documents requis.

RÉSOLUTION 091-03-17
APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA
JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de cinquante mille (50 000) Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, ce sont deux cents (200) maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION 092-03-17
APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
CONCERNANT LE FINANCEMENT DES SERVICES D'ARCHIVES
PRIVÉES AGRÉÉS PAR BANQ

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord (SHRN) adressée à monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications, datée du 09 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la SHRN demande au Ministre de réviser sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées afin d'accorder à tous les services agréés la possibilité de disposer d'un budget de fonctionnement de cinquante mille dollars (50 000 \$) par année qui leur permettra d'assumer leur mission et de maintenir en fonction une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que ce soutien financier est indispensable pour permettre aux services d'archives privées agréés de s'acquitter convenablement des responsabilités que leur confie Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT qu'un service d'archives privées agréé contribue de manière importante à la connaissance historique d'une région en conservant et en rendant accessible à la population ses archives privées et en permettant que bien des projets puissent se concrétiser;

CONSIDÉRANT que le patrimoine archivistique s'avère essentiel à toute mise en valeur de notre histoire;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour Saint-Colomban de maintenir son service d'archives privées agréé afin que les archives demeurent dans la région;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire est un partenaire reconnu et appuyé par la Ville de Saint-Colomban pour son implication régionale;

CONSIDÉRANT que la situation financière précaire de la SHRN pourrait entraîner en 2017 la fermeture du service d'archives privées agréé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'APPUYER la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord dans ses démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications afin qu'il révisé sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées afin qu'il verse un montant annuel de cinquante mille dollars (50 000 \$) pour assurer la pérennité du Service d'archives privées agréé de la Rivière-du-Nord en maintenant en fonction une main-d'œuvre qualifiée;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Luc Fortin, et à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2016 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le rapport annuel de l'année 2016 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 093-03-17 DÉROGATION MINEURE – RUE DU CURÉ-PRESSEAULT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant;

Matricule : 5565-76-5744;
Cadastre : 2 078 538;
Adresse : rue du Curé-Pressault

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale d'un (1) étage au lieu de deux (2) étages le tout tel qu'il appert au plan préparé par Dessin DB, en date du 08 février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 février 2017 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00001;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2017-00001 pour les mêmes motifs que ceux exprimés par le Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 094-03-17

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 347, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes et l'ajout d'une porte de service pour un restaurant sur le territoire de la Ville, situé au 347, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 portant le numéro de résolution 001-02-17;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes et l'ajout d'une porte de service pour le restaurant ayant comme adresse civique le 347, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Projet Image, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les certificats d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 095-03-17
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE
LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE
COLOMBIER », PHASE 3 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-RIV-03.

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, en date du 09 décembre 2016, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 3, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 soit un montant de quatre mille deux cent quarante-sept dollars et soixante-treize cents (4 247,73 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2011-RIV-03 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier ».

RÉSOLUTION 096-03-17
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION (LOT 1 990 421)

CONSIDÉRANT que le demandeur veut acquérir une partie de la rue du Domaine-Bériaux;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la partie du lot permettrait la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la rue aurait pour effet d'enclaver les immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que l'aménagement futur de la rue permettrait une circulation plus fluide dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 février 2017 et que le CCU, par sa résolution 003-02-17, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (1 990 421) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** cela n'enclave pas les autres citoyens; »

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 003-02-17 du procès-verbal du 21 février 2017 du CCU.

RÉSOLUTION 097-03-17
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION (LOT 1 669 727)

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Fontaine désire céder le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (1 669 727), du cadastre du Québec pour la somme nominative d'un dollar (1\$);

CONSIDÉRANT que ledit lot est localisé dans la forêt au sud de la rue du Versant;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas localisé dans un secteur de développement;

CONSIDÉRANT que le lot ne peut être aménagé dans l'immédiat;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 février 2017 et que le CCU, par sa résolution 005-02-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter l'offre de vente du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (1 669 727) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis afin que la Ville se porte acquéreur du lot précédemment mentionné, incluant l'acte notarié;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 005-02-17 du procès-verbal du 21 février 2017 du CCU, le tout conditionnellement à ce que le requérant assume les frais inhérents à la transaction.

RÉSOLUTION 098-03-17
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE L'ÉDIFICE « HENRI-LAGACÉ »

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'Entraide de Saint-Colomban visant à nommer le bâtiment situé au 326, montée de l'Église « Édifice Henri-Lagacé »;

CONSIDÉRANT que monsieur Henri Lagacé est le fondateur du Centre d'Entraide de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la famille de monsieur Lagacé est favorable à la nomination de l'édifice en son nom;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme du nom du bâtiment proposé, soit Édifice Henri-Lagacé, tel qu'il appert à la résolution numéro 004-02-17, datée du 21 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom du bâtiment situé au 326, montée de l'Église: Édifice Henri-Lagacé.

RÉSOLUTION 099-03-17**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR L'AQUEDUC PHELAN**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'ajout d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet de la firme *TechnoRem Inc.* à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet pour la firme *TechnoRem Inc.* à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-400-00-711, projet 2016-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 100-03-17**ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC PHELAN**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban confirme les engagements relatifs à l'entretien des installations de production d'eau potable ainsi que ceux portant sur le suivi et le respect des exigences liées au rejet d'eaux résiduaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

QUE la ville s'engage :

À utiliser et à entretenir ces installations de production d'eau potable de l'aqueduc Phelan conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans les manuels d'exploitation préparés par l'ingénieur mandaté;

À faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

RÉSOLUTION 101-03-17
ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN
TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR L'AQUEDUC
PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban s'engage à transmettre au MDDELCC à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION 102-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE
CADRE DU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LE
RÉSEAU D'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRENT que la Ville désire procéder à l'ajout d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet de la firme *TechnoRem Inc.* à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Jean-Marc Lauzon, ingénieur, chargé de projet de la firme *TechnoRem Inc.* à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-400-00-711, projet 2016-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 103-03-17

ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban confirme les engagements relatifs à l'entretien des installations de production d'eau potable ainsi que ceux portant sur le suivi et le respect des exigences liées au rejet d'eaux résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage :

À utiliser et à entretenir ces installations de production d'eau potable de l'aqueduc Larochelle conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans les manuels d'exploitation préparés par l'ingénieur mandaté;

À faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

RÉSOLUTION 104-03-17

ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR L'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse au poste de traitement de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un traitement pour le fer et le manganèse requiert l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC du Québec, il est requis que la Ville de Saint-Colomban s'engage à transmettre au MDDELCC à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION 105-03-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN (URB-SP-2017-242)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc Phelan.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 2009 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (722 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2009 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de traitement du fer et du manganèse pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Laroche et autorisant un emprunt de sept cent vingt-deux mille dollars (722 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 106-03-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3004 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3004 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 107-03-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES D'UN STAGIAIRE, POSTE SURNUMÉRAIRE, D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire au Service d'aménagement, environnement et urbanisme à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste à horaire variable.

RÉSOLUTION 108-03-17

EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE À MONSIEUR DOMINIC LIRETTE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 109-03-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉHABILITATION DES PONCEAUX 2017 (TP-SP-2017-240)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation des ponceaux 2017.

RÉSOLUTION 110-03-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE CONNAÎTRE L'ÉTAT DE LA CIRCULATION DE LA CÔTE SAINT-NICOLAS (TP-SI-2017-241)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels afin de connaître l'état de la circulation de la côte Saint-Nicolas, avec partage de coût entre la Ville de Saint-Colomban et la Ville de Saint-Jérôme (TP-SI-2017-241).

RÉSOLUTION 111-03-17

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE (TP-SP-2016-204)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-citerne;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 mars 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Camion Helie (2003) Inc.	222 746.36 \$
Certiflo Inc.	226 816.00 \$
Mesures Calib-Tech inc.	228 141.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Camion Helie (2003) Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 21 février 2017, au montant de deux cent vingt-deux mille sept cent quarante-six dollars et trente-six cents (222 746.36 \$), excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2006 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce règlement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2017-02;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 112-03-17
AUTORISATION DE PRÉSENTER LES DEMANDES DE PERMIS DE
VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie pour de l'année 2017;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

DE DEMANDER, plus spécifiquement, un permis de voirie pour l'installation de bollards sur la montée de l'Église entre la limite de la Ville de Mirabel et le chemin de la Rivière-du-Nord (côté est);

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 113-03-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003 CONCERNANT
L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE
CHARRETIÈRE OU D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE
DES RUES REMPLAÇANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 490-2012 ET 513-2012

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau d'égout pluvial en bordure des rues remplaçant et abrogeant les règlements numéros 490-2012 et 513-2012.

RÉSOLUTION 114-03-17

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 295-08-16, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Daniel Dechêne à titre de contremaître au Service des travaux publics et au Service des sports et des loisirs, et ce, à compter du 09 août 2016, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Daniel Dechêne a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général adjoint, du directeur du Service des travaux publics et du coordonnateur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Daniel Dechêne et de confirmer son statut d'employé cadre régulier.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport annuel 2016 du Service de la sécurité incendie de la Ville est déposé.

RÉSOLUTION 115-03-17

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que par sa résolution 402-11-16 le Conseil municipal a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre d'achat regroupés pour les produits et équipements en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a effectué un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ACQUÉRIR cinq (5) habits de combat au coût de neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars (9 975 \$), excluant les taxes applicables et les frais relatifs à l'entente, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 mars 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2017-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 116-03-17

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS-ÉCOLES DE LA VOLIÈRE ET À L'ORÉE-DES-BOIS (LOI-SI-2016-228)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour les parcs-écoles de la Volière et à l'Orée-des-Bois auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Équipements récréatifs Jambettes Inc.;
- ✓ Atelier Go-Élan Inc.;
- ✓ Multi Jeux Marlin;
- ✓ Les Industries Simexco Inc.;
- ✓ Techsport Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 21 février 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements récréatifs Jambette Inc.	45 070.00 \$
Atelier Go-Élan Inc.	45 590.79 \$
Multi Jeux Marlin	52 184.98 \$
Les Industries Simexco Inc.	53 230.00 \$
Techsport Inc.	53 721.45 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour les parcs écoles de la Volière et à l'Orée-des-Bois à l'entreprise *Équipement récréatifs Jambette Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 février 2017, au montant de quarante-cinq mille soixante-dix dollars (45 070 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725 projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 117-03-17
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES TECHNIQUES ET DE
SUPERVISION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU GREMAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire prolonger la piste cyclable située dans le secteur de la rue Grenat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat de services techniques et de supervision pour l'aménagement d'une piste cyclable située dans le secteur de la rue du Grenat à *L'Institut des territoires*, au coût de six mille cinq cent cinquante-deux dollars (6 552 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 février 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 118-03-17
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LA
PATINOIRE (LOI-SP-2017-239)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la conception de plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une couverture pour la patinoire;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 mars 2017:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
DWB Consultants	92	28 050 \$	50.62*
Laurentides-Experts Conseils Inc.	95	35 000 \$	41.42
Gemel Inc.	96	42 000 \$	34.76
Coursol Miron Architectes Inc.	64	N/A	N/A
L.D.A. Services Conseils	56	N/A	N/A
N O S architectes Inc.	53	N/A	N/A

***CONSIDÉRANT** que la soumission ayant eu le meilleur rapport qualité prix n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Laurentides-Experts Conseils Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 09 mars 2017, au montant de trente-cinq mille (35 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-15-711, projet 2016-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 119-03-17

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE EXCAVATRICE USAGÉE DE MARQUE KUBOTA, MODÈLE KX91-3 GLS2 (LOI-SI-2017-238)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour achat d'une excavatrice usagée de marque Kubota, modèle KX91-3 GLS2 auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Entreprises Antonio Laporte & Fils Inc.;
- ✓ Centre Kubota des Laurentides Inc.;
- ✓ SMC Lapalme Inc.;
- ✓ Lange Patenaude Équipement Ltée.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 mars 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Centre Kubota des Laurentides Inc.	49 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une excavatrice usagée de marque Kubota, modèle KX91-3 GLS2 à l'entreprise *Centre Kubota des Laurentides Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 mars 2017, au montant de quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars (49 950 \$) excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2006 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce règlement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-00-724, projet 2017-02;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 120-03-17 modifiée par 178-05-17
EMBAUCHE DES CHEFS D'ÉQUIPE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des chefs d'équipe pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de chef d'équipe du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de dix (10) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur les personnes suivantes:

- ✓ Marie-Ève Dumas;
- ✓ Carolanne Beaupré.

RÉSOLUTION 121-03-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HORTIFOLIE SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec *Hortifolie Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban* dans le but de procéder à l'aménagement paysager de divers espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au contrat de service concernant l'aménagement paysager;

Ce contrat couvre la période estivale 2017 et la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme la somme de vingt-trois mille quatre-vingt-douze dollars (23 092 \$), incluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

02-220-00-522 : 2 932.68 \$
 02-320-00-522 : 2 932.68 \$
 02-412-00-522 : 4 029.55 \$
 02-130-00-499 : 5 865.37 \$
 02-701-50-522 : 7 331.71 \$

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 122-03-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la volonté de créer un poste de responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un recul quant au développement de la culture et de la bibliothèque; »

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste cadre de responsable de la bibliothèque, temps plein et d'intégrer ce poste à la classe 1 du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 123-03-17

NOMINATION DE MADAME MÉLANIE BRAULT À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la résolution autorisant la création d'un poste de responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de procéder à la nomination de madame Mélanie Brault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Mélanie Brault à titre de responsable de la bibliothèque à compter du 14 mars 2017;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (60 685.92 \$), correspondant à l'échelon 1 de la classe 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h12 à 20h36.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Etienne Urbain

- ✓ Acquisition et installation des modules de jeux;
- ✓ Création d'un poste de responsable de la bibliothèque;

Monsieur Serge Faust

- ✓ Bac de récupération;
- ✓ Règlements concernant les boîtes de dons de vêtements et d'objets;
- ✓ Entente avec la Ville de Mirabel;
- ✓ Approbation des prévisions budgétaires 2017 du jardin collectif;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Livraison du Colombanois du mois de mars;
- ✓ Officialisation du nom de l'Édifice Henri-Lagacé;
- ✓ Hommage à madame Lucie Jubinville;

Monsieur Éric Charrette

- ✓ PIIA – 347, montée de l'Église;
- ✓ Refus de la demande d'acquisition du lot 1 990 421;

Madame Martine Lacasse

- ✓ Demande d'appui, projet d'agrandissement du CPE Les Lutins enchanteurs.

RÉSOLUTION 124-03-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h36 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 avril 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 125-04-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 126-04-17
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN MARS 2017**

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 14 mars 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-dix cents (744 296.70 \$) en référence aux chèques numéros 18119 à 18140 et 18142 à 18192 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 127-04-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quarante-cinq mille deux cent neuf dollars et treize cents (245 209.13 \$), en référence aux chèques numéros 18193 à 18312;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 128-04-17
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31 MARS 2017**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER CONFORMÉMENT
À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 est déposé.

**RÉSOLUTION 129-04-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DES RUES DU BEAU-LIEU ET BEAUPRÉ ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (122 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2017 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2008 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Beau-Lieu et Beaupré et autorisant un emprunt de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 130-04-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2017 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2017-01 modifiant le règlement 1001-2017 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 04 AVRIL 2017 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2007 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2017) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$), NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2007 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2007 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2017) et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$), nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 131-04-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE MIRABEL RELATIVEMENT À LA DESSERTE DE SERVICES POLICIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a conclu une entente avec la Ville de Mirabel relativement à la desserte de services policiers en juin 2007, laquelle entente était valide pour une période de dix (10) ans et vient à échéance le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban devait se prononcer au plus tard le 31 juillet 2017 afin d'éviter le renouvellement automatique de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a entrepris des démarches auprès des Villes de Mirabel et Saint-Jérôme ainsi que de la Sûreté du Québec afin de connaître les différentes options, modalités et coûts en vue d'une éventuelle desserte policière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a mesuré le taux de satisfaction de la population relativement aux services offerts par le Service de police de Mirabel;

CONSIDÉRANT les réponses positives relativement aux demandes contractuelles de la Ville de Saint-Colomban quant à l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que l'offre de la Ville de Mirabel représente la meilleure offre et que le coût de l'entente à intervenir est inférieur au coût de l'entente précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** le montant total du contrat estimé à dix millions de dollars (10 000 000 \$);

CONSIDÉRANT l'absence de tout détail fourni par le maire et la direction générale quant aux négociations qui ont mené à la conclusion de l'entente;

CONSIDÉRANT que, notamment, le 17 janvier dernier une rencontre de négociation s'est tenue en présence du conseiller François Boyer alors qu'aucune résolution, ni pouvoir ne lui permettait de la faire au nom du Conseil;

CONSIDÉRANT que je ne dispose pas de tous les éléments nécessaires afin d'évaluer la qualité et la légitimité de ladite entente. »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la desserte de services policiers avec la Ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 132-04-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-
NORD RELATIVEMENT À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord relativement à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale relativement à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence.

RÉSOLUTION 133-04-17
DÉSACCORD AVEC LA POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT la consultation de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) sur la politique d'admission et d'inscription des élèves de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT que cette politique porte notamment sur les critères à prendre en considération afin de déterminer les écoles où sont destinés les élèves d'un quartier ou d'une rue;

CONSIDÉRANT que les contribuables d'une Ville paient pour les terrains destinés aux écoles et l'aménagement des parcs-écoles de leur Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisation des loisirs municipaux, notamment la fréquentation des parcs-écoles et l'utilisation des plateaux sportifs, est directement liée aux écoles d'une Ville donnée;

CONSIDÉRANT les nombreuses insatisfactions exprimées par plusieurs parents colombanois suivant le dépôt du plan annuel de répartition adoptée par la CSRDN pour la rentrée 2017;

CONSIDÉRANT la pétition acheminée précédemment à CSRDN;

CONSIDÉRANT que la Ville réitère sa position afin que la CSRDN intègre dans sa politique d'admission et d'inscription des élèves au préscolaire, primaire et secondaire, les principes suivants:

- ✓ Prioriser les élèves marcheurs vers leur école de quartier;
- ✓ Prioriser les élèves de proximité vers les écoles de quartier;
- ✓ Prioriser les élèves citoyens d'une Ville vers les écoles de cette même Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et majoritairement résolu madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre, le maire exerce son droit de vote et vote en faveur de la présente résolution:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** que toutes les écoles desservant la Ville de Saint-Colomban et les environs sont en croissance de population;

CONSIDÉRANT que c'est la localisation des écoles sur le territoire qui déséquilibre la répartition et que celle-ci découle de décisions municipales passées;

CONSIDÉRANT les modifications faites par la CSRDN dans son dernier plan de répartition déposé en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'apparent déni des compétences et des pouvoirs démocratiques des institutions scolaires;

CONSIDÉRANT l'absence de scénario proposé lors de l'adoption de la présente résolution. »

QUE la Ville se prononce en désaccord avec le projet, tel que présenté.

RÉSOLUTION 134-04-17

CHANGEMENT DE PROCUREURS RELATIVEMENT AUX DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite changer de procureur relativement aux dossiers de la Cour municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la firme Bissonnette, Fortin, Giroux cabinet d'avocats représente les intérêts de la Ville devant la Cour municipale du Québec pour tous les dossiers judiciairisés après le 15 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal de la séance lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT** l'absence de justification motivant le changement de procureur;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur est suggéré;

CONSIDÉRANT que le fournisseur suggéré est le même fournisseur que le maire actuel avait choisi afin de le représenter personnellement dans un recours précédent. »

DE MANDATER la firme Bissonnette, Fortin, Giroux cabinet d'avocats à représenter la Ville à la Cour municipale pour tous les dossiers qui ont été judiciairisés à compter du 15 juillet 2017;

D'AUTORISER maître Martine Létourneau à représenter la Ville à la Cour municipale pour tous les dossiers qui ont été judiciairisés avant le 15 juillet 2017;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 135-04-17**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que madame Carole Michaud a remis sa démission à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Jacques Gagnon à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 136-04-17**NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU GREFFE, POSTE DE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative au Service du greffe, poste de remplacement d'un congé de maternité, de 37.5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Nathalie Charlebois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Nathalie Charlebois, au poste de secrétaire administrative au Service du greffe, poste de remplacement d'un congé de maternité, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME CAROLE PROULX OCCUPANT LA FONCTION DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, en date du 26 avril 2017, de madame Carole Proulx, occupant la fonction de technicienne en documentation.

RÉSOLUTION 137-04-17**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DES VACANCES DE MESDAMES GRACE KELLY, JULIE COUPAL ET MICHÈLE CARIGNAN**

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement au report des vacances de mesdames Grace Kelly, Julie Coupal et Michèle Carignan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2017-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement au report des vacances de mesdames Grace Kelly, Julie Coupal et Michèle Carignan.

RÉSOLUTION 138-04-17 

PRIME DE COMPENSATION POUR LES PÉRIODES DE GARDES DES CONTREMAÎTRES

CONSIDÉRANT que les contremaîtres du Service des travaux publics ainsi que du Service des sports et des loisirs doivent demeurer disponibles afin de répondre aux diverses urgences pouvant survenir;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'établir une rémunération pour les périodes de disponibilité des contremaîtres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et majoritairement résolu, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** l'improvisation de cette clause. »

D'ÉTABLIR une rémunération de deux cents dollars (200 \$) pour chaque semaine de période de garde des contremaîtres selon les modalités suivantes:

- ✓ La période de garde débute le lundi matin à 7h00 et se termine le lundi suivant à 6h59;
- ✓ Le contremaître de garde s'engage à être disponible, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban dans un délai maximal d'une heure (1h).

RÉSOLUTION 139-04-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Colomban de promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la présence d'un brigadier scolaire à l'intersection de la rue du Châtelet et de la montée Filion permettrait à une cinquantaine d'élèves du secteur du Châtelet de se rendre à l'école en marchant;

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de brigadier scolaire, à temps partiel, horaire variable.

RÉSOLUTION 140-04-17
OCTROI DE CONTRAT – MANDAT À RELAIS-EXPERT

CONSIDÉRANT que dans une approche préventive et proactive la Ville désire mandater Relais-Expert;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et majoritairement résolu, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre, monsieur le maire exerce son droit de vote, et vote en faveur de la présente résolution:

Madame la conseillère Julie Deslauriers demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** que ce travail devrait être effectué par la direction générale et les directeurs de Service. »

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** l'absence d'autre fournisseur de service lors de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT qu'un mandat semblable a été précédemment donné à la même entreprise en novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'absence de changement, et ce, malgré leur premier diagnostic déposé en 2015;

CONSIDÉRANT que ce travail devrait être effectué par la direction générale et les directeurs de Service. »

D'OCTROYER le mandat à Relais-Expert, au coût de dix mille neuf cent quatre-vingt-un dollars et vingt-cinq cents (10 981,25 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 avril 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 141-04-17
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4003 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4003-2017-01 modifiant le règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un égout pluvial en bordure des rues.

RÉSOLUTION 142-04-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE
ÉDITION 2017 TRICENTRIS

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer la collecte des matières récupérables aux abords des boîtes postales;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration de la performance édition 2017 Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration de la performance édition 2017 Tricentris et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 143-04-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES
DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des opérations usuelles du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués pour l'année en cours, pour les opérations du Service des travaux publics, tels que:

- ✓ Fourniture et transport de pierre (TP-SI-2017-243);
- ✓ Fourniture de ponceaux (TP-SI-2017-244);
- ✓ Lignage et marquage de rues 2017 (TP-SI-2017-245).

RÉSOLUTION 144-04-17
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT
DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal:

- ✓ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ✓ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- ✓ précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2017-2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 145-04-17

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE, ASSEMBLAGE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS BRUNS DE 240 LITRES ET DE TROUSSES DE CUISINE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de bacs roulants bruns de 240 litres et de trousse de cuisine;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Gestion U.S.D Inc.;
- ✓ IPL Inc.;
- ✓ Distributions Jean Blanchard Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Gestion U.S.D Inc.	14 290.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Gestion U.S.D Inc., au coût de quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante cents (14 290.50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 mars 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 146-04-17

OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE LUMINAIRES DE RUES (TP-SI-2017-236)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et l'assemblage de luminaires de rues auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lumidaire Inc.;
- ✓ Lumen, Division de Sonepar Canada Inc.;
- ✓ Centre de Distribution Électrique Limitée;
- ✓ Dubo Électrique Limitée.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 avril 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Lumidaire Inc.	26 450 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Lumidaire Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 04 avril 2017, au montant de vingt-six mille quatre cent cinquante dollars (26 450 \$), excluant les taxes applicables;

D'EFFECTUER un transfert budgétaire au montant de huit mille quatre cents dollars (8 400 \$) du poste budgétaire 02-330-00-622 au poste budgétaire 02-340-00-649;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 147-04-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS
PUBLIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT
DE LA RUE DU BORD-DE-L'EAU (LOT 1 673 148)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder aux travaux de réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT QUARANTE-HUIT (1 673 148) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant énuméré;

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT QUARANTE-HUIT (1 673 148) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation:

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT QUARANTE-HUIT (1 673 148) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l.* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT QUARANTE-HUIT (1 673 148) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6 : La Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 148-04-17
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8
DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de réfection du pont Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils Inc. à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme Sylvain Grégoire experts-conseils Inc. à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 149-04-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Ami-chat, éthique féline St-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de mille dollars (1 000 \$) à Ami-chat, éthique féline St-Colomban;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 150-04-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR
LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h09 à 21h06.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Ginette Sévigny

- ✓ Les premiers répondants;

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ La conclusion de l'entente relative à la desserte de services policiers;
- ✓ Le changement de procureur à la Cour municipale.

Madame Andrée Habel

- ✓ La conclusion de l'entente relative à la desserte de services policiers;
- ✓ L'aide financière versée à l'organisme Ami-chat, éthique féline St-Colomban.

Monsieur Dany Brunet

- ✓ Le montant de frais engagés relativement à la page Spotted St-Colomban.

Madame Johanne Dicaire

- ✓ Les dépôts de déchet;

Monsieur Michel Gouin

- ✓ L'octroi de contrat pour la fourniture et l'assemblage des luminaires de rues;
- ✓ Diffusion du contenu des séances dans le Colombanois;
- ✓ La sécurité de la montée Brisebois.

Madame Éloïse Thibodeau

- ✓ Demande de fermeture de la rue Laurent à l'intersection de la côte Saint-Nicholas;
- ✓ Les règlements d'emprunts relatifs au pavage;
- ✓ La répartition de la clientèle scolaire dans les diverses écoles.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La livraison du Colombanois;
- ✓ La conclusion de l'entente relative à la desserte de services policiers.

Monsieur Laurent Guérin

- ✓ La subvention dans le cadre du programme « Accès aux plan d'eau pour la pêche récréative ».

8961

Monsieur Dany Beauséjour

- ✓ La réouverture du pont Bord-de-L'eau à la circulation.

Monsieur Michel Gouin

- ✓ Prime de compensation des contremaîtres.

RÉSOLUTION 151-04-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h06 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 mai 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3,

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 152-05-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 153-05-17
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN AVRIL

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 11 avril 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS
POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2017**

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante mille cent quatre-vingt-sept dollars et huit cents (450 187,08 \$) en référence aux chèques numéros 18313 à 18389 et a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 154-05-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent mille sept cent cinquante-trois dollars et cinquante-neuf cents (300 753,59 \$), en référence aux chèques numéros 18390 à 18498;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 155-05-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT
DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC
PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT
CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (722 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE
FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2017 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2009 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de traitement du fer et du manganèse pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Larochelle et autorisant un emprunt de sept cent vingt-deux mille dollars (722 000 \$) nécessaire à cette fin.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 02 MAI 2017, RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2008 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DU BEAU-LIEU ET
BEAUPRÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-DEUX
MILLE DOLLARS (122 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2008 est de 20;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2008 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Beau-Lieu et Beaupré et autorisant un emprunt de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 156-05-17

**MANDAT AFIN DE SE PORTER ACQUÉREUR D'IMMEUBLES LORS DE
LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT que la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier aura lieu le 08 juin 2017 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER la trésorière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à représenter les intérêts de la Ville et, le cas échéant, à acquérir pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, des immeubles mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

RÉSOLUTION 157-05-17

**ABOLITION DU CARACTÈRE DE RUE (PARTIES DES LOTS 2 079 083 ET
2 079 086) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'échange d'une partie des lots 2 079 083 (DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TROIS) et 2 079 086 (DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces deux parties de lots faisaient partie du domaine public puisque ces dernières possédaient un caractère de rue;

CONSIDÉRANT que la Ville aurait dû procéder à la fermeture des chemins pour en changer la vocation et les verser dans le domaine privé avant de les aliéner;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rectifier la situation et retirer les lots du domaine public, et ce, pour les parties de lots suivantes:

Désignation:

Une partie du lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (lot 2 079 083 ptie) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, illustrée au plan préparé par monsieur Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre comme étant la parcelle de lot 1;

Une partie du lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX (lot 2 079 086 ptie) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes illustrée au plan préparé par monsieur Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre comme étant la parcelle de lot 2;

Le tout tel que plus amplement montré sur la description technique préparée par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du vingt-neuf janvier deux mille huit (29-01-2008) sous le numéro 19007 de ses minutes;

Lesquelles parties font désormais partie intégrante du lot QUATRE MILLIONS CENT CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 105 483) du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

DE CONFIRMER le retrait du caractère de rue affectant les parties de lot précédemment décrites;

DE RATIFIER l'acte d'échange ayant eu lieu le 09 juin 2008 et publié au registre foncier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 15 565 772;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de rectifier la situation;

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 158-05-17

NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT qu'un poste de technicienne en documentation est vacant suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation, poste régulier temps plein au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Évelyne Lamothe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Èvelyne Lamothe, au poste de technicienne en documentation au Service du greffe, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 159-05-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DE L'ENTRÉE EN FONCTION DE MADAME ÈVELYNE LAMOTHE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report de l'entrée en fonction de madame Èvelyne Lamothe;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2017-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report de l'entrée en fonction de madame Èvelyne Lamothe.

RÉSOLUTION 160-05-17

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la greffière a procédé à une recherche de candidatures pour un poste surnuméraire de technicienne en documentation, de 37,5 heures semaine, au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la greffière recommande de procéder à l'embauche de madame Karine St-Pierre-Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Karine St-Pierre-Desjardins, au poste de technicienne de documentation au Service du greffe, poste surnuméraire, et ce, pour la période du 23 mai au 18 août 2017, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 161-05-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel de soutien administratif, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Amel Belakhdar, à titre de soutien administratif, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 162-05-17
OCTROI DE CONTRAT – MANDAT POUR EFFECTUER L'ÉTAT DE LA SITUATION DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN EN VERTU DES EXIGENCES DE LA NORME ISO 37001

CONSIDÉRANT la résolution telle qu'originellement présentée:

CONSIDÉRANT que la Ville désire constamment améliorer le contrôle et les processus de ses activités selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la norme ISO 37001 est un des standards de gestion anti-corruption établi depuis octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Levesque Stratégies et Affaires publiques prévoyant une analyse de la situation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de mettre en place un système proactif de lutte contre toute forme de corruption;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la firme Levesque Stratégies et Affaires publiques, au coût de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 avril 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

D'AFPECTER au surplus accumulé non affecté la somme de dix-sept mille trois cent-vingt-cinq dollars (17 325 \$) aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande afin d'ajouter à la résolution le libellé suivant:

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande puissent participer et se voir consacrer le temps nécessaire afin de pouvoir faire part de leurs observations sur les activités municipales quant à la norme ISO 37001;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à l'amendement proposé et que le résultat du vote est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Monsieur le conseiller Steve Gagnon demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT que** la demande d'amendement engendrerait un changement de protocole en changeant la manière de fonctionner de la firme;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande a la possibilité de contacter la firme afin de lui faire part de ses observations. »

Monsieur le conseiller François Boyer demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT** l'incohérence du conseiller du district numéro 6 qui veut berner les informations;

CONSIDÉRANT l'incohérence du conseiller du district numéro 6 qui mentionne que le coût de ce mandat est élevé alors que son intervention en augmenterait le coût. »

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT que** présentement nous ne savons pas qui va être interpellé dans le cadre de ce mandat. »

EN CONSÉQUENCE, la demande d'amendement est rejetée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT** le rejet de la demande d'amendement;

CONSIDÉRANT l'absence de garantie et de la liste des gens qui seront consultés, et ce, pour des raisons d'indépendance;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution à 15h00, le jour même de son adoption. »

EN CONSÉQUENCE la résolution est **ADOPTÉE** telle qu'originellement présentée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de cette dernière.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2017
DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2017**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2017 est déposé.

**RÉSOLUTION 163-05-17
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION (LOT 2 079 130)**

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Rosa désire se porter acquéreur du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT TRENTE (2 079 130) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 avril 2017 et que le CCU, par sa résolution 006-04-17, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT TRENTE (2 079 130) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 006-04-17 du procès-verbal du 18 avril 2017 du CCU;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis incluant l'acte notarié;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, majoré de deux cent cinquante dollars (250 \$), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

**RÉSOLUTION 164-05-17
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION (LOT 2 079 110)**

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Rosa a fait une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT DIX (2 079 110) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 avril 2017 et que le CCU, par sa résolution 006-04-17, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT DIX (2 079 110) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition, et ce, pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 006-04-17 du procès-verbal du 18 avril 2017 du CCU.

RÉSOLUTION 165-05-17

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION (LOTS 2 078 937 ET 2 080 019)

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Binette désire céder les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT (2 078 937) et DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE DIX-NEUF (2 080 019) du cadastre du Québec, à la Ville, pour la somme nominative d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont localisés dans les aires d'affectation rurale et de conservation;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas accessibles par une rue ouverte à la circulation;

CONSIDÉRANT que les lots sont localisés en milieu forestier;

CONSIDÉRANT que lesdits lots ne sont pas localisés dans des secteurs prioritaires de développement;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 avril 2017 et que le CCU, par sa résolution 008-04-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter l'offre de cession des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT (2 078 937) et DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE DIX-NEUF (2 080 019), du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 008-04-17 du procès-verbal du 18 avril 2017 du CCU, le tout conditionnellement à ce que le requérant assume les frais inhérents à la transaction.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis afin que la Ville se porte acquéreur des lots précédemment mentionnés, incluant l'acte notarié.

RÉSOLUTION 166-05-17

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION (LOT 2 132 560)

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Major désire céder le lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2 132 560), du cadastre du Québec, à la Ville, pour la somme nominative d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé à la limite sud de la rue Major;

CONSIDÉRANT que ledit lot est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé dans un secteur en consolidation et que l'acquisition dudit lot va permettre d'éviter de créer de nouvelles rues sans issue;

CONSIDÉRANT que ledit lot ne peut pas accueillir une nouvelle construction en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 avril 2017 et que le CCU, par sa résolution 007-04-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter l'offre de cession du lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2 132 560) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 007-04-17 du procès-verbal du 18 avril 2017 du CCU;

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis afin que la Ville se porte acquéreur du lot précédemment mentionné, incluant l'acte notarié.

Les frais inhérents à la présente transaction sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 167-05-17

OCTROI DE CONTRAT - RÉNOVATION DE LA TOITURE DU POSTE DE TRAITEMENT DES EAUX DE L'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la rénovation de la toiture du poste de traitement de l'aqueduc Larochelle;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Toiture Caron et Fils Inc.;
- Les Toitures Soleil Inc.;
- Les toitures TPL Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Toitures Soleil Inc.	3 300,72 \$
Toiture Caron et Fils Inc.	4 420,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la rénovation de la toiture du poste de traitement de l'aqueduc Larochelle à l'entreprise Les Toitures Soleil Inc., au coût de trois mille trois cents dollars et soixante-douze cents (3 300,72 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 avril 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-522;

D'AFFECTER au surplus accumulé non affecté la somme de trois mille quatre cent soixante-cinq dollars (3 465 \$) aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 168-05-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE POUR L'ÉTÉ 2017 À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 107-03-17, le Conseil municipal autorisait le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures pour un poste de stagiaire;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de monsieur Philippe Tremblay à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, poste surnuméraire à horaire variable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Philippe Tremblay à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, poste surnuméraire à horaire variable, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme, pour une durée maximale seize (16) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 169-05-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4003 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4003-2017-01 modifiant le règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un égout pluvial en bordure des rues.

RÉSOLUTION 170-05-17

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE DIVERSES RUES – PROGRAMMATION 2017 (TP-SP-2016-225)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de diverses rues – programmation 2017 (TP-SP-2016-225);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 avril 2017:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	795 164,40 \$
Construction Anor (1992) Inc.	822 618,75 \$
Pavages Multipro Inc.	828 071,50 \$
Pavage Jérômien Inc.	879 612,50 \$
Uniroc Construction Inc.	951 754,90 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	1 029 726,27 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'OCTROYER le contrat de pavage de diverses rues - programmation 2017 (TP-SP-2016-225) à l'entreprise LEGD Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 avril 2017, au montant de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-quatre dollars et quarante cents (795 164,40 \$), excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2007 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce règlement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-52-711, projet 2017-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 171-05-17

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE (TP-SI-2017-243)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et le transport de pierre auprès des entreprises suivantes;

- Uniroc Inc.;
- Carrières Laurentiennes, division Carrières Uni-Jac Inc.;
- Bau-Val Inc., division Sables L.G.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 mai 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	63 791,00 \$
Carrières Laurentiennes, division Carrières Uni-Jac Inc.	67 126,00 \$
Bau-Val Inc., division Sables L.G.	70 104,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et transport de pierre auprès de la compagnie Uniroc Inc., au coût de soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (63 791 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 mai 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 172-05-17

NOMINATION D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier opérateur de machinerie lourde est vacant pour des raisons de maladie du titulaire du poste, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidats pour ce poste;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de monsieur Hugo Doyon Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Hugo Doyon Bergeron à titre d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 173-05-17**ACQUISITION DU LOT 5 943 113 (PROJETÉ) PAR LA VILLE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DE LA RUE DU BORD-DE-L'EAU**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau sont requis;

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer les travaux et pouvoir obtenir les autorisations requises des divers Ministères, la Ville désire acquérir le lot projeté CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT TREIZE (5 943 113) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que suite aux négociations entre le propriétaire et la Ville, la contrepartie pour l'acquisition du lot a été établie à trois mille dollars (3 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot projeté CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT TREIZE (5 943 113) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-50-711, projet 2016-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 174-05-17**DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les municipalités régionales de comté (MRC) à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté ledit rapport le 15 mars 2017 (9142-17);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'APPROUVER le rapport, tel que présenté et adopté par le comité de sécurité incendie et par le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 175-05-17

OCTROI DE CONTRAT – RECONDITIONNEMENT DE L'APPAREIL D'ÉLEVATION (VÉHICULE 1021) (INC-SP-2017-235)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le reconditionnement de l'appareil d'élévation (véhicule 1021);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 02 mai 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Techno Feu Inc.	211 624,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour le reconditionnement de l'appareil d'élévation (véhicule 1021) à l'entreprise Techno Feu Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 02 mai 2017, au montant de deux cent onze mille six cent vingt-quatre dollars (211 624 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-06-724, projet 2017-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 176-05-17

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LE CIRCUIT DE BMX

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation d'une clôture pour le circuit de BMX;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Les Clôtures Monette;
- Clôtures des Hauteurs s.e.n.c.;
- Inter Clôture Clobec Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Clôtures Monette	3 640,00 \$
Clôtures des Hauteurs s.e.n.c.	4 429,00 \$
Inter Clôtures Clobec Inc.	4 544,68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation d'une clôture pour le circuit de BMX auprès de la compagnie *Les Clôtures Monette*, au coût de trois mille six cent quarante dollars (3 640 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 avril 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 177-05-17

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ARBRES FRUITIERS POUR LES PARCS-ÉCOLES DE QUARTIER

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'arbres fruitiers pour les parcs-écoles de quartier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du lancement des jardins collectifs de la Ville de Saint-Colomban, les arbres fruitiers seront accessibles aux élèves afin de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord appuie cette démarche qui favorise le lien entre le jardin collectif et les jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Jardissimo Prévost;
- ÉPAR Horticulture Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Jardissimo Inc.	1 895,88 \$
ÉPAR Horticulture Inc.	2 700,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'arbres fruitiers auprès de la compagnie Jardissimo Inc., au coût de mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-huit cents (1 895,88 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 avril 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 178-05-17
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 120-03-17 RELATIVE À
L'EMBAUCHE DE CHEFS D'ÉQUIPE POUR LE CAMP DE JOUR, ÉTÉ
2017

CONSIDÉRANT que par la résolution 120-03-17, le Conseil municipal a procédé à l'embauche de deux (2) chefs d'équipe pour le camp de jour, été 2017;

CONSIDÉRANT que madame Carolanne Beaupré s'est désistée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette dernière par madame Alexia Giroux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 120-03-17 afin de retirer le nom de madame Carolanne Beaupré et de le remplacer par celui de madame Alexia Giroux.

RÉSOLUTION 179-05-17
EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR, ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur:

- ✓ Hugo Raymond
- ✓ Alexandrine Gionet
- ✓ Marie-Ève Brais
- ✓ Valentina Fuchslocher Aranda
- ✓ Marilou Fecteau
- ✓ Marie-Anne Dire
- ✓ Jessie Durocher
- ✓ William Frenette
- ✓ Maude Moris

- ✓ Audrey Roy
- ✓ Antoine Lemay
- ✓ Laurence Angers
- ✓ William Bélair
- ✓ William Beauchamp
- ✓ Laurie Vandette
- ✓ Olivier Burgoyne
- ✓ Maude Bertrand
- ✓ Jacob Saumure
- ✓ Xavier Champagne
- ✓ Samuel Charbonneau
- ✓ Carolanne Beaupré
- ✓ Megan Andrews
- ✓ Magalie Michel
- ✓ Mélissa Madore
- ✓ Renaud-Pierre Vallée
- ✓ Cédrick Barbe
- ✓ Camille Petit
- ✓ Catherine Robidoux
- ✓ Megan Lachance
- ✓ Mélanie Drouin
- ✓ Valérie Vaugeois-Delattre
- ✓ Annie Morin
- ✓ Laurence Ouellette
- ✓ Alexandre Lacroix
- ✓ Élodie Richer
- ✓ Alanis Désilets

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 180-05-17

NOMINATION D'UN JOURNALIER, POSTE SURNUMÉRAIRE, POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et loisirs recommande de procéder à la nomination de monsieur David Perreault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur David Perreault, à titre de journalier parcs et espaces verts, poste surnuméraire au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 181-05-17

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (BIB-SP-2016-233)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 02 mai 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Gestion U.H.T.M. Inc.	30 071,82 \$
Construction P. Stafford Inc.	30 400,00 \$
SJA Construction Inc.	34 343,18 \$
Construction J. Michel Inc.	36 618,00 \$
Les Constructions Valcaro Inc.	36 980,00 \$
XO Construction Inc.	43 095,00 \$
Naxo (9220-9733 Québec Inc.)	74 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale à l'entreprise Gestion U.H.T.M Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 02 mai 2017, au montant de trente mille soixante et onze dollars et quatre-vingt-deux cents (30 071,82 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de roulement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2016-09, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Claude Panneton, trésorier adjoint

RÉSOLUTION 182-05-17

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8011 PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans une vision de développement des collections de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8011 portant sur le développement des collections.

RÉSOLUTION 183-05-17



AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir une collection intéressante et variée pour les citoyens de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 184-05-17

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE, POSTE SURNUMÉRAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque, poste surnuméraire sur appel;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la responsable de la bibliothèque recommande de procéder à l'embauche de madame Marie Allard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Marie Allard, au poste de commis à la bibliothèque, poste surnuméraire sur appel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h19 à 20h55.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Jean-Luc St-Yves

- ✓ Le fonctionnement des firmes relativement aux normes ISO.

Monsieur Ronald Raymond, président de la Fondation de l'eau Rivière du Nord

- ✓ L'ensemencement de truites;
- ✓ Dépôt du document « Lignes directrices sur les ensemencements de poissons ».

Monsieur Marc Thorpe, collaborateur au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- ✓ L'ensemencement de la truite brune;
- ✓ Dépôt du document « Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau ».

Madame Anne-Marie Théorêt

- ✓ Corvée de nettoyage des abords de routes.

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Les déchets en bordure des rues.

Monsieur Laurent Guérin

- ✓ La pêche récréative et les embarcations motorisées.

Madame Michèle Provost

- ✓ Climat politique;
- ✓ Diffusion des séances en direct sur le web;
- ✓ Emplacement des boîtes postales;
- ✓ Dépôt d'une pétition quant aux déplacements des boîtes aux lettres.

Monsieur Éric Charette

- ✓ Diffusion des séances en direct sur le web;
- ✓ Les commentaires sur Facebook.

Monsieur Christian Bérubé

- ✓ Drainage des eaux de ruissellement.

RÉSOLUTION 185-05-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h55 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 juin 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4

Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 186-06-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

- 3.7 Octroi d'une aide financière à l'Association Citoyenne du lac Légaré.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 187-06-17
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MAI 2017

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 09 mai 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 MAI AU 31 MAI 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 mai au 31 mai 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-trois mille huit cent quarante-sept dollars et quarante-quatre cents (523 847,44 \$), en référence aux chèques numéros 18499 à 18603, a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 188-06-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million cinq cent dix-neuf mille six cent soixante-huit dollars et soixante-dix-huit cents (1 519 668,78 \$), en référence aux chèques numéros 18604 à 18792;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 189-06-17
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE RENOUELER la marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 190-06-17
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de vingt-sept mille cinq cent trente dollars (27 530 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2017, tel que déposé, et d'émettre un paiement de deux mille sept cent cinquante-trois dollars (2 753 \$), représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 191-06-17
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers au 31 décembre 2016 de la Société de gestion de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER les états financiers de la Société de gestion de Saint-Colomban au 31 décembre 2016 tels que présentés.

RÉSOLUTION 192-06-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT ÉTHIQUE FÉLINE
ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 25 mai et le 01 juin 2017 avec le conseil d'administration de l'organisme et la Ville;

CONSIDÉRANT la situation financière de l'organisme en date du 30 mai 2017;

CONSIDÉRANT la politique liée aux aides financières versées aux organismes à buts non lucratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière supplémentaire au montant de mille dollars (1 000 \$) à Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 193-06-17

OCTROI DE CONTRAT – CONCEPTION DU NOUVEAU SITE WEB DE LA VILLE (ADM-SI-2016-231)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la conception du nouveau site web de la Ville (ADM-SI-2016-231);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :

- ✓ Acolyte communications Inc;
- ✓ Archipel Synergie Créative Inc.;
- ✓ Locomotive Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juin 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Acolyte communication Inc.	51 991 \$
Archipel Synergie Créative Inc.	71 550 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'OCTROYER le contrat pour la conception du nouveau site web de la Ville à l'entreprise Acolyte communication Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 juin 2017, au montant de cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars (51 991 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2017-12, à financer par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 194-06-17
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 24 mai 2017;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 195-06-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR 700-17-010972-140 METTANT EN CAUSE COSOLTEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le litige opposant Cosoltec Inc. et la Ville de Saint-Colomban, portant le numéro de dossier de Cour 700-17-010972-140;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** l'absence de documents qui permettent d'évaluer ladite quittance;

CONSIDÉRANT les informations fournies dans la quittance;

CONSIDÉRANT les articles 11, 12 et 15 de la quittance. »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis incluant la transaction et quittance relativement au dossier de Cour portant le numéro 700-17-010972-140.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 196-06-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE MIRABEL RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Mirabel relativement à la fourniture d'un service de brigadiers scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la fourniture de brigadiers scolaires

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MAI 2017

Le procès-verbal du Comité consultatif en environnement du 23 mai 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 197-06-17

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN », PHASES 3 ET 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 14 novembre 2014 et reçu le 05 juin 2017, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban », phases 3 et 4, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 3 et 4, soit un montant de trente-huit mille quatre cent trente-cinq dollars (38 435 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2011-BRO-03 relatif au développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban ».

RÉSOLUTION 198-06-17

ABOLITION DU CARACTÈRE DE RUE – LOT 2 078 048 (IMPASSE CAYA)

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Caya a procédé à la démolition de l'unique résidence de l'Impasse Caya en 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Caya désire regrouper quatre (4) lots dérogatoires pour en former un qui serait conforme à la réglementation de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Caya a consenti, à la demande de la Ville, à l'établissement d'une servitude de passage notariée en faveur du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT-TRENTE-NEUF MILLE CENT-SOIXANTE-SIX (2 339 166) du cadastre du Québec afin que le propriétaire dudit lot ne soit pas lésé par l'annulation du caractère de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'ABOLIR le caractère de rue du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUARANTE-HUIT (2 078 048) du cadastre du Québec

D'ANNULER le nom de rue Impasse Caya et d'entreprendre toutes les démarches requises auprès de la Commission de toponymie du Québec.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001 RELATIF AU ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001 relatif au zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 601, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 199-06-17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001 RELATIF AU ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001 relatif au zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 601, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 juillet 2017 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 200-06-17

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière vise à permettre la naturalisation des bandes riveraines du lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT que la naturalisation des rives va diminuer l'apport de sédiments dans le lac;

CONSIDÉRANT que la naturalisation des bandes riveraines va diminuer l'érosion de certaines berges du lac;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif en environnement (CCE) du 23 mai 2017 et que le CCE, par sa résolution 001-05-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association du lac l'Heureux.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 201-06-17

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 362-10-16, la Ville a procédé à l'embauche de madame Stéphanie Legault, à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement, et ce, selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Legault a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Stéphanie Legault et de confirmer son statut d'employé régulier.

RÉSOLUTION 202-06-17

OCTROI DU CONTRAT – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN (URB-SP-2017-242)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le prolongement du réseau d'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 mai 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.)	132 309,79 \$
Inter Chantiers Inc.	134 633,98 \$
David Riddell Excavation/Transport	135 892,25 \$
Construction TRB Inc.	138 063,00 \$
Les Excavations Gilles St-Onge Inc.	142 696,38 \$
Raymond Bouchard Excavation Inc.	166 685,00 \$
Excavation Marc Villeneuve	183 408,72 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Duroking Construction (9200-2088 Québec Inc.), et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 mai 2017, au montant de cent trente-deux mille trois cent neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (132 309,79 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-24-711, projet 2017-10.

DE TRANSFÉRER une somme de cent trente-huit mille neuf cents dollars (138 900 \$) du surplus non affecté aux revenus d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001 concernant la circulation et le stationnement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4003 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4003-2017-02

modifiant le règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau d'égout pluvial en bordure des rues, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 203-06-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2017-2018

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2017-2018, auprès de monsieur Yves St-Denis, député de la circonscription d'Argenteuil;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 204-06-17

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'INFORMER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.

RÉSOLUTION 205-06-17
OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DU RÉSERVOIR SERVANT
AU CAPTAGE DES EAUX SALINES

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation du réservoir servant au captage des eaux salines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Soleno Service au coût de seize mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (16 589,96 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 mai 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 206-06-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église, il est requis que la Ville fasse part au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de son intention d'établir une entente de collaboration pour des travaux conjoints;

CONSIDÉRANT que le ministère procèdera à une estimation des coûts des travaux afin que la Ville amorce sa demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Ville à faire part au ministère des Transports du Québec de son intention d'établir une entente de collaboration pour les travaux conjoints du réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église.

RÉSOLUTION 207-06-17
ABOLITION DU CARACTÈRE PUBLIC DES LOTS 5 832 065 ET
5 832 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET CESSIION DES LOTS AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des infrastructures du pont

sont requis et qu'à cet effet, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire se porter acquéreur des lots CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ (5 832 065) et le lot CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-SEPT (5 832 067) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces deux lots font partie du domaine public puisque ces derniers possèdent un caractère de parc;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation des lots et les verser dans le domaine privé avant de les aliéner;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retirer du domaine public les lots CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ (5 832 065) et CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-SEPT (5 832 067) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire céder, pour la somme d'un (1) dollar, les lots CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ (5 832 065) et CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-SEPT (5 832 067) du cadastre du Québec au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE CONFIRMER le retrait du caractère de parc et du caractère public affectant les lots CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ (5 832 065) et CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-SEPT (5 832 067) du cadastre du Québec;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à la vente des lots CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ (5 832 065) et CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-SEPT (5 832 067) du cadastre du Québec au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la somme d'un (1) dollar.

RÉSOLUTION 208-06-17

MANDAT À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À UN PROJET PILOTE DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la croissance démographique que vit la MRC de La Rivière-du-Nord et les besoins grandissants de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'augmentation croissante du nombre de voitures au centre-ville de Saint-Jérôme et du nombre limité de places de stationnement;

CONSIDÉRANT que le territoire est prêt pour la mise en place d'un service de transport collectif plus structurant;

CONSIDÉRANT que la MRC veut inclure le développement de l'offre de services en transport collectif dans une approche globale de développement pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a délégué sa compétence en matière de gestion du transport collectif et adapté à l'égard des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière du Nord a amorcé à la fin 2016, une réflexion sur l'optimisation du transport collectif sur son territoire et que la Ville de Saint-Colomban est prête pour la mise en place d'un service de transport collectif plus structurant;

CONSIDÉRANT les changements anticipés dans la prochaine année dans les structures métropolitaines de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'une entente de projet pilote d'une durée de quatre (4) mois d'un circuit de navettes reliant le territoire de Saint-Colomban et le centre-ville de Saint-Jérôme matin et soir aux heures de pointe permettra d'établir et de quantifier les besoins en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à l'entente pourront être défrayés à même les quotes-parts de la Ville de Saint-Colomban provenant du poste budgétaire « transport collectif – Saint-Colomban » du TAC RDN.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et majoritairement résolu, monsieur Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** le manque d'information conjoint audit projet; »

DE MANDATER la MRC de la Rivière-du-Nord pour négocier et signer une entente d'une durée de quatre (4) mois avec un transporteur pour les services de transport collectif de type navette sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 209-06-17
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – GESTIONNAIRE DE PROJETS EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 401-11-16, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Sylvain Comeault, à titre de gestionnaire de projets en génie civil, et ce, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Sylvain Comeault a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du directeur du Service des travaux publics dont relève ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Sylvain Comeault et de confirmer son statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 210-06-17
NOMINATION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour l'été;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE NOMMER séance tenante, monsieur Éric Gauthier, à titre de journalier-chauffeur surnuméraire au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 211-06-17
REJET DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE USAGÉE (INC-SP-2017-234) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE NEUVE (INC-SP-2017-249)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une génératrice mobile usagée (INC-SP-2017-234);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juin 2017:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
Le groupe Roger Faguy Inc.	n/a	n/a	n/a
Drumco Énergie Inc.	12	n/a	n/a

CONSIDÉRANT que le comité de sélection n'a pu procéder à l'évaluation qualitative de la soumission du groupe Roger Faguy Inc., puisque cette dernière n'a pas soumis son offre de prix dans une deuxième enveloppe conformément à l'article 1.18 du cahier 1 du devis;

CONSIDÉRANT que le pointage intérimaire de la soumission de l'entreprise Drumco Énergie Inc. n'a pas permis l'ouverture de l'enveloppe comprenant l'offre de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions et d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'une génératrice mobile neuve (INC-SP-2017-249).

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC CÔTÉ À TITRE DE POMPIER

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 13 juin 2017, de monsieur Frédéric Côté, occupant la fonction de pompier.

RÉSOLUTION 212-06-17
EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS SURNUMÉRAIRES SUR APPEL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour des postes de pompiers, surnuméraires sur appel, au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ces postes;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de messieurs Philippe Chartrand, Alex Désy, Marc-Étienne Guimond et Patrice Narbonne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Philippe Chartrand, Alex Désy, Marc-Étienne Guimond et Patrice Narbonne, au poste de pompier surnuméraire sur appel pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents relatifs à l'embauche.

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance maximale de 6,5 kilomètres du poste incendie 1 pour messieurs Alex Désy et Marc-Étienne Guimond et à une distance maximale de 6,5 kilomètres du poste incendie 2 pour messieurs Philippe Chartrand et Patrice Narbonne.

RÉSOLUTION 213-06-17
ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 020 574

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur d'une partie du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du cadastre du Québec pour la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de préparer toute description technique requise;

DE MANDATER M^e Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 020 574) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2017-14.

DE TRANSFÉRER du surplus non affecté aux revenus d'investissement la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 214-06-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Club de Soccer FC Boréal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente relatif au Club de Soccer FC Boréal.

RÉSOLUTION 215-06-17

AUTORISATION DE PAIEMENT – SAISON DE SOCCER 2017

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) pour la saison de soccer 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 216-06-17
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE QUATRE (4) BALANÇOIRES
PARENT-ENFANT POUR LES PARCS PHELAN, LAROCHELLE,
PÉRIDOT ET BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de quatre (4) balançoires parent-enfant pour les parcs Phelan, Laroche, Péri-dot et Bois-Dormant;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Tessier Récréo-Parc Inc.;
- Multi Jeux Marlin;
- Atelier Go-Élan Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Tessier Récréo-Parc Inc.	6 756.40 \$
Multi Jeux Marlin	7 080.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Tessier Récréo-Parc Inc., au coût de six mille sept cent cinquante-six dollars et quarante cents (6 756.40 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 mai 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 217-06-17
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX
(2) MODULES DE JEUX D'EAU AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que les jeux d'eau sont vieillissants;

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler les modules du jeu d'eau du parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc.;
- Les Industries Simexco Inc.;
- Installation Jeux-Tec Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc.	16 370 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de deux (2) modules de jeux d'eau auprès de la compagnie Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc., au coût de seize mille trois cent soixante-dix dollars (16 370 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 mai 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 218-06-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT D'INSTALLATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de surveillant d'installations, à horaire variable sur appel.

D'AUTORISER le directeur général à signer la lettre d'entente 2017-03 relativement à la création de ce poste.

RÉSOLUTION 219-06-17
CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER PARCS ET ESPACES VERTS / CONCIERGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2017-05

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

9001

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de journalier parcs et espaces verts / concierge, poste surnuméraire, à horaire variable.

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente 2017-05 relativement à la création de ce poste.

RÉSOLUTION 220-06-17

AFFECTATION D'UN JOURNALIER AU POSTE DE CONCIERGE SURNUMÉRAIRE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT l'urgence de combler le poste de journalier concierge surnuméraire durant l'absence d'un employé pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier concierge surnuméraire à horaire variable au Service des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la réception de candidatures pour ce poste ne fut pas concluante;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et loisirs recommande de procéder à l'affectation temporaire de monsieur Marc-André Dumont, pour une période indéterminée, au poste de journalier concierge surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AFFECTER, séance tenante, monsieur Marc-André Dumont, à titre de journalier concierge surnuméraire, au Service des sports et loisirs, jusqu'à ce que le poste soit comblé, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 221-06-17

EMBAUCHE DES MONITEURS ET D'UN CHEF D'ÉQUIPE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2017 ET NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un nouveau chef d'équipe;

CONSIDÉRANT que madame Alanis Désilet, embauchée à titre de monitrice, s'est désistée;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur:

- ✓ Jade Létourneau
- ✓ Emmerick Laroche

- ✓ Victoria Côté-Piché
- ✓ Shy-Ann Nadeau-Veilleux
- ✓ Julie Roy
- ✓ Kevin Berthiaume
- ✓ Naomie Séguin-Massé
- ✓ Samuel Charbonneau
- ✓ Gabrielle Gareau-Cyr
- ✓ Jérémy Thiffault

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 222-06-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LES TERRAINS SPORTIFS À L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS (TP-SP-2017-248)

CONSIDÉRANT que la Ville désire entreprendre le processus d'un appel d'offres relativement à l'aménagement d'un stationnement pour les terrains sportifs de l'école à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT l'entente de partage de coûts intervenue entre la Ville et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'aménagement d'un stationnement pour les terrains sportifs à l'école à l'Orée-des-Bois, au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'aménagement d'un stationnement pour les terrains sportifs à l'école à l'Orée-des-Bois (TP-SP-2017-248).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h23 à 21h14.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur André Desroches

- ✓ Le projet pilote de transport collectif.

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Le service de brigadiers scolaires;
- ✓ Le projet pilote de transport collectif;
- ✓ L'acquisition d'une génératrice.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Le taux de participation au sondage relatif à la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;
- ✓ Travaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord.

9003

Madame Alexandra Cyr

- ✓ La diffusion de l'information sur internet;
- ✓ Le projet pilote de transport collectif.

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Aides financières octroyées aux associations de lacs;
- ✓ Sujets abordés par le Comité consultatif en environnement.

Madame Anne-Marie Théorêt

- ✓ Événement Relais pour la vie;
- ✓ L'écoute et le dynamisme de la Ville.

Madame Roxanne Béland

- ✓ La circulation automobile.

Monsieur Gaston Bouchard

- ✓ Le retrait du point 3.7 relatif à l'octroi d'une aide financière à l'Association Citoyenne du lac Légaré.

Monsieur Marc-Olivier Gagnon

- ✓ La circulation automobile;
- ✓ L'appel d'offres relativement aux travaux d'aménagement d'un stationnement pour les terrains sportifs à l'école à l'Orée-des-Bois.

RÉSOLUTION 223-06-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h14 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 04 juillet 2017 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle est présent monsieur le conseiller François Boyer, du district 4:

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Steve Gagnon, maire suppléant. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le maire suppléant, Steve Gagnon :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le maire suppléant, Steve Gagnon :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001, relatif au zonage abrogeant et remplaçant le règlement 601, tel qu'amendé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à l'assemblée.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le maire suppléant, Steve Gagnon:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Steve Gagnon
Maire suppléant

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 juillet 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h05.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 224-07-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 225-07-17
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUIN 2017

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017.

RÉSOLUTION 226-07-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent cinquante-cinq mille soixante-six dollars et quarante-huit cents (955 066,48 \$), en référence aux chèques numéros 18895 à 19041;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2017

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juin au 30 juin 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent trente mille cinquante-deux dollars et trente et un cents (830 052,31 \$) en référence aux chèques numéros 18793 à 18893 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 227-07-17
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 30 JUIN 2017

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 01 janvier 2017 au 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses pour la période du 01 janvier 2017 au 30 juin 2017.

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE LA
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION 228-07-17
AFFECTATION DE SOMMES AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

CONSIDÉRANT le solde disponible des règlements d'emprunt fermé de

deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-huit dollars et quarante-trois cents (267 558,43 \$) au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'excédent accumulé aux activités de fonctionnement non affecté au montant de deux millions neuf cent trente-quatre mille quatre cent vingt-huit dollars (2 934 428 \$) au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le désir de réduire la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AFFECTER au remboursement de la dette, lors du refinancement de l'émission du 02 octobre 2017, pour le règlement numéro 576, tel qu'amendé, décrétant un emprunt d'un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$) afin de faire l'aménagement du parc Phelan, la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents dollars (197 900 \$) du surplus accumulé non affecté;

D'AFFECTER au remboursement de la dette, lors du refinancement de l'émission du 02 octobre 2017, pour le règlement numéro 577, tel qu'amendé, décrétant un emprunt de 2 650 000 \$ et une dépense de 2 650 000 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues, la somme de soixante mille cent quarante et un dollars et cinquante-sept cents (60 141,57 \$) du surplus accumulé non affecté et la somme de deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-huit dollars et quarante-trois cents (267 558,43 \$) du solde disponible des règlements d'emprunt fermé.

RÉSOLUTION 229-07-17

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE SUD-EST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ristigouche Sud-Est, composée de 168 habitants, est poursuivie pour la somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) par l'entreprise pétrolière *Gastem*;

CONSIDÉRANT que le montant de la poursuite représente une somme équivalente à plus de cinq (5) fois le budget annuel de la municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT que le litige met en cause le règlement sur la protection des sources d'eau adopté par la municipalité Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT que cette poursuite risque de faire jurisprudence dans le domaine de la protection de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'eau potable est un enjeu d'importance indiscutable et que la Ville de Saint-Colomban est solidaire devant cet enjeu;

CONSIDÉRANT que le Fonds Solidarité Ristigouche a été créé afin de pourvoir aux frais de défense et autres déboursés engagés par la municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT l'appel à tous effectué en juillet 2017, par la municipalité de Ristigouche Sud-Est, laquelle manque présentement de fonds afin d'assurer sa défense;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière au montant de cinq cents dollars (500 \$) au fonds de solidarité Ristigouche Sud-Est;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 230-07-17
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la résolution 005-01-16 relative à l'approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban autorisant un paiement de quatre mille deux cent dix-sept dollars (4 217 \$) représentant le solde dû en fonction des prévisions budgétaires de 2016;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2016, un solde est dû, au montant de quatre mille quatre cent quarante-cinq dollars (4 445 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER les états financiers 2016, tels que déposés, et d'émettre un paiement au montant de deux cent vingt-huit dollars (228 \$) représentant la différence entre les prévisions budgétaires et les états financiers de l'année 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 231-07-17
MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PROCÉDER AUX ACTES DE
VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON-
PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR LES ANNÉES 2014-2015

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale aux adjudicataires des ventes pour taxes des années 2014-2015;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 232-07-17

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION D'APPEL DU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO DE PREMIÈRE INSTANCE 700-17-012016-159 (9179-0717 QUÉBEC INC. ET LEGD INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AUTRES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement à la déclaration d'appel du dossier de Cour portant le numéro de première instance 700-17-012016-159 (9179-0717 Québec Inc. et LEGD Inc. c. Ville de Saint-Colomban et autres);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 233-07-17

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. AFIN D'EN APPELER DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-010644-143 (BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AUTRES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de porter le dossier de Cour portant le numéro 700-17-010644-143 (Boutique de Golf Gilles Gareau Inc. c. Ville de Saint-Colomban et autres) en appel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers, messieurs les conseillers Éric Milot et Xavier-Antoine Lalande votent contre. Monsieur le maire exerce son droit de vote en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

« Considérant l'absence de documents juridiques justifiant les raisons d'en appeler du jugement;

Considérant l'absence de suivi au dossier fait par le maire et/ou le directeur général tout au long du processus judiciaire, entre octobre 2014 et aujourd'hui, ne me permettant pas de déterminer la pertinence d'en appeler du jugement;

Considérant le paragraphe 159 du jugement portant le numéro 2017QCCS2689 décrivant qu'aucun élu n'a

cru bon de venir expliquer la demande du Conseil lors de l'audition et que cette décision relèverait des procureurs liés au dossier concerné;

Considérant les dépenses et frais juridiques déjà encourus;

Considérant la forte probabilité d'une requête en rejet d'appel intentée par Boutique de Golf Gilles Gareau;

Considérant que je ne suis pas en désaccord avec la trame narrative qui met en contexte le jugement. »

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 234-07-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA
CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.

RÉSOLUTION 235-07-17
APPROBATION DU RAPPORT – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO
320014

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 320014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

« Considérant l'absence de la version de l'employé. »

D'ENTÉRINER le rapport du directeur général.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN
DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME**

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juin du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JUIN**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2017 est déposé.

**RÉSOLUTION 236-07-17
DÉROGATION MINEURE – 514, 1^{RE} AVENUE LAC-CAPRI**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00005;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 juin 2017 et publié le 23 juin 2017 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00005;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2017-00005 telle que recommandée.

No 2017-00005

Nature et effets: réduire la marge latérale à 0,23 mètre au lieu de 2 mètres et réduire la marge arrière à 0,42 mètre au lieu de 2 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 29 996 préparé par monsieur Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, en date du 09 mars 2017.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-51-4289;
Cadastre : 2 078 515;
Adresse : 514, 1^{re} avenue Lac-Capri.

**RÉSOLUTION 237-07-17
DÉROGATION MINEURE – RUE DU VERSANT**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 juin 2017 et publié le 23 juin 2017 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2017-00014 telle que recommandée.

No 2017-00014

Nature et effets: permettre la construction d'un garage isolé dans la projection perpendiculaire à la façade de l'habitation le tout tel qu'il appert au plan minute 10 358 préparé par monsieur François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2017.

Identification du site concerné : Matricule : 5569-85-4510;
Cadastre : 3 228 414;
Adresse : 135, rue du Versant.

RÉSOLUTION 238-07-17
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-PROM-01, DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE », PHASE 1

CONSIDÉRANT que les documents déposés par « Promotion Immobilière Lanaudière » démontrent que le projet de développement domiciliaire est conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation ont été délivrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

CONSIDÉRANT que la résolution 265-06-13 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2013 autorise la signature d'un protocole d'entente avec « Promotion Immobilière Lanaudière »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

« Considérant le vote pris et les raisons exprimées aux résolutions 059-02-16, 060-02-16, 061-02-16, 025-01-16 et 205-05-15. »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-PROM-01 relatif au développement domiciliaire « Promotion Immobilière Lanaudière », phase 1;

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable tel qu'établi au plan;

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis, en vertu du règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement 246-2014 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 239-07-17

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DU GOLF », PHASE 3D – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 22 novembre 2016 et reçu le 06 juin 2017 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « La Vallée du golf », phase 3D, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3D soit un montant de dix mille six cent cinquante dollars et vingt-huit cents (10 650,28 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-GAS-05 relatif au développement domiciliaire « La Vallée du golf ».

RÉSOLUTION 240-07-17

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES BOISÉS DION », PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-CAD-02

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 22 novembre 2016 et reçu le 06 juin 2017 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Les Boisés Dion », phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de vingt-trois mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-quatre cents (23 942,24 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 241-07-17

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD », PHASES 11, 12 ET 13 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 22 novembre 2016 et reçu le 06 juin 2017 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phases 11, 12 et 13 n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 11, 12 et 13 soit un montant de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (33 988,79 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord ».

RÉSOLUTION 242-07-17

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière vise à permettre l'aménagement d'un talus en dehors de la bande riveraine sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT (2 079 937) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit aménagement va rediriger l'eau de ruissellement vers le fossé situé à la limite nord de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un fossé adjacent à la rue favorisant un écoulement des eaux en dehors de la propriété n'est pas possible compte tenu de la faible pente;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif en environnement (CCE) du 23 mai 2017 et que le CCE, par sa résolution 002-05-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

9015


D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association Citoyenne du lac Légaré;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 243-07-17  OCTROI DE CONTRAT AU CRE LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESTIVAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES LACS

CONSIDÉRANT que la Ville désire protéger la santé des lacs de la Ville, et ce, plus particulièrement pour les lacs l'Heureux et Légaré;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) propose aux municipalités des MRC des Laurentides un service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la durée du programme de soutien technique est de seize (16) semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre;

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

« Je vote contre puisque les besoins actuels sont des actions et non un plan. »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs;

D'OCTROYER le contrat relatif au programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs auprès du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), au coût de dix-huit mille trois cent soixante-dix dollars (18 370 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

DE TRANSFÉRER du surplus accumulé non affecté la somme de dix-huit mille trois cent soixante-dix dollars (18 370 \$) aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 244-07-17
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 166-05-17 RELATIVE À
L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION (LOT 2 132 560)

CONSIDÉRANT que par la résolution 166-05-17, le Conseil municipal a accepté l'offre de cession du lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2 132 560) du cadastre du Québec appartenant à monsieur Benoît Major;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution puisque le propriétaire ne désire plus procéder à la vente dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 166-05-17.

RÉSOLUTION 245-07-17
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001
RELATIF AU ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001 relatif au zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 601, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 246-07-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC LAROCHELLE ET PHELAN (URB-SP-2017-250)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au traitement du fer et du manganèse des réseaux d'aqueduc Larochelle et Phelan (URB-SP-2017-250).

RÉSOLUTION 247-07-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-251)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux (URB-SP-2017-251).

RÉSOLUTION 248-07-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES DE LABORATOIRE ET ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-252)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services de laboratoire et analyse granulométrique dans le cadre des travaux municipaux (URB-SP-2017-252).

RÉSOLUTION 249-07-17
MANDAT À L'UMQ – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants aérés de 240 litres et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Ville à confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 240 litres et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2018 et 2019;

- ✓ si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- ✓ si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- ✓ pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- ✓ la Ville reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;
- ✓ qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4001 concernant la circulation et le stationnement abrogeant et remplaçant le règlement 520, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4003-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4003 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4003-2017-02 modifiant le règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un égout pluvial en bordure des rues, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une

séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 250-07-17
OCTROI DU CONTRAT – LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES 2017
(TP-SI-2017-245)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le lignage et le marquage de rues 2017 auprès des compagnies suivantes:

- ✓ Lignco Sigma Inc.;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.;
- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Entreprise Techline Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 juin 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Marquage et Traçage du Québec Inc.	31 606,38 \$
Lignco Sigma Inc.	63 635,38 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 27 juin 2017 au montant de trente et un mille six cent six dollars et trente-huit cents (31 606,38 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 251-07-17
MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC
LÉGARÉ (LOT 2 079 983)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du barrage du lac Légaré, à savoir le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 079 983) du cadastre du Québec, pour la somme nominale d'un (1) dollar;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du barrage du lac Légaré, à savoir le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 079 983) du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 252-07-17

DEMANDE DE REPORT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS PRÈS DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme désire procéder à des travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jérôme d'effectuer les travaux en 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux vont créer des entraves à la circulation et que des travaux majeurs sont présentement effectués par Hydro-Québec sur les artères principales de la Ville, créant déjà des entraves à la circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville serait favorable à ce que les travaux soient effectués en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme de reporter les travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne au printemps 2018.

RÉSOLUTION 253-07-17

EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher deux (2) journaliers surnuméraires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Jonathan Lessnick et Pierre Proulx à titre de journaliers surnuméraires au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 254-07-17
OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE
2017

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER des aides financières pour un montant total de cinq mille dollars (5 000 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de la Ville de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à répartir la somme entre les différents jeunes sélectionnés;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 255-07-17
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN
MODULE DE JEU POUR LE PARC-ÉCOLE DE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation d'un module de jeu destiné aux enfants de 18 mois à 5 ans pour le parc-école de la Volière;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipements récréatifs Jambette Inc.;
- Multi Jeux Marlin;
- Tessier Récréo-Parc Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements récréatifs Jambette Inc.	13 490,00 \$
Multi Jeux Marlin	16 771,57 \$
Tessier Récréo-Parc Inc.	20 429,84 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Équipements récréatifs Jambette Inc., au coût de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (13 490 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 juin 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2017-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 256-07-17

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DE QUATRE (4) LUMINAIRES AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de quatre (4) luminaires au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Lumidaire Inc.;
- Fluoratech service d'éclairage Inc.;
- Fred Électrique.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lumidaire Inc.	11 002,51 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de la compagnie Lumidaire Inc. au coût de onze mille deux dollars et cinquante et un cents (11 002,51 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 juin 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 257-07-17
OCTROI DE CONTRAT – ÉMONDAGE DE LA PISTE CYCLABLE –
PHASE 2 (TRONÇON GREMAT – SARCELLES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'émondage de la piste cyclable – phase 2 (tronçon Grenat–Sarcelles);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Les Entreprises Forestières J. C. Boucher;
- Coupes Forexpert Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Coupes Forexpert Inc.	3 650,00 \$
Les Entreprises Forestières J. C. Boucher	5 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Coupes Forexperts Inc. au montant de trois mille six cent cinquante dollars (3 650 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 258-07-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET
DE PISTE CYCLABLE – PHASE 2 (TRONÇON GREMAT –
SARCELLES) – LOTS 3 192 211 ET 3 932 805

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes pour le projet de sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire d'obtenir des servitudes sur une partie des lots TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT ONZE et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQ (3 192 211 et 3 932 805) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue et l'indemnité fixée à mille dollars (1 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

« Considérant que les explications fournies par le maire ne correspondent pas à la pièce justificative déposée avec la résolution. »

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes affectant une partie des lots précédemment énumérés;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 \$), au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 259-07-17

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE – PHASE 2 (TRONÇON GRENAT – SARCELLES) – LOT 1 670 319

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes pour le projet de sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire d'obtenir des servitudes sur une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue et l'indemnité fixée à mille dollars (1 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes affectant une partie du lot précédemment mentionné;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 \$), au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 260-07-17
NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un chef d'équipe pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Alexandre Lacroix à titre de chef d'équipe du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de 10 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 261-07-17
EMBAUCHE D'UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un moniteur pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Jacinthe Bérubé à titre de monitrice du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de 7 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 262-07-17
CRÉATION D'UN POSTE DE SAUVETEUR SURNUMÉRAIRE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT que les utilisateurs du camp de jour ont accès au lac Laniel et qu'à cet effet, il est requis que la Ville embauche un ou des moniteurs à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER la création d'un poste de sauveteur surnuméraire;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2017-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de sauveteur.

RÉSOLUTION 263-07-17
EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un sauveteur afin de permettre aux utilisateurs du camp de jour d'avoir accès à la plage du lac Laniel;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Maggy Robinson, en date du 26 juin 2017, à titre de sauveteur surnuméraire, à horaire variable, pour l'été 2017, pour une durée de maximale de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h19 à 21h19.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Gaston Bouchard

- ✓ L'aide financière octroyée à l'Association Citoyenne du lac Légaré.

Madame Carole Lemieux

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ Le mandat du CRE Laurentides relatif à la santé des lacs;
- ✓ Le Comité consultatif en environnement (CCE);
- ✓ Les travaux effectués sur la rue du Domaine-des-Sources.

Madame Christine Wilson

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ La Fête nationale.

Monsieur Michel Gouin

- ✓ Réparation de la montée Brisebois;
- ✓ La répartition du coût des infrastructures;
- ✓ Le contrôle des insectes piqueurs;
- ✓ Les fosses septiques;
- ✓ Les servitudes pour l'établissement de la piste cyclable;
- ✓ Le taux de taxation.

Monsieur Ferret

- ✓ Mise à jour de la carte routière;
- ✓ La circulation routière.

Madame Andrée Habel

- ✓ L'aide financière accordé à Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Sandra Mercier

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ La réunion des lacs.

Monsieur Yvon Jacques Castonguay

- ✓ Le jardin collectif.

Monsieur Stéphane Gauthier

- ✓ Dommages aux infrastructures – rue de la Loire;

9028

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ Les développements domiciliaires;
- ✓ L'augmentation de taxes.

Monsieur Dany Brunet

- ✓ Le dossier de Cour concernant le domaine des Faucons;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Le code d'éthique et de déontologie.

RÉSOLUTION 264-07-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h19 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **08 août 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Éric Milot, district 2
Stéphanie Tremblay, district 5

François Boyer, district 4
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 265-08-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 266-08-17
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 04 juillet 2017;
- Séance ordinaire du 11 juillet 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juillet au 31 juillet 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent cinquante-sept mille six cent cinq dollars et vingt-quatre cents (657 605,24 \$) en référence aux chèques numéros 18884 et 19042 à 19118 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 267-08-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et trente-deux cents (657 291,32 \$), en référence aux chèques numéros 19119 à 19256;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 268-08-17
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES RÉVISÉ 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante-trois mille quatre-vingt-huit dollars (43 088 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2017 révisé, tel que déposé, et d'émettre un paiement de mille cinq cent cinquante-six dollars (1 556 \$) représentant le solde de la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 269-08-17
OCTROI DE CONTRAT – PRODUCTION D'UNE BANQUE DE PHOTOS
ET VIDÉOS POUR LE SITE WEB ET AUTRES OUTILS DE
COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une banque de photos et vidéos dans le cadre de la refonte du site web et autres outils de communication;

CONSIDÉRANT que le conseiller aux communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Acolyte communications Inc.;
- ✓ Lawrence Côté-Collins.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Acolyte communications Inc.	3 905 \$
Lawrence Côté-Collins	5 970 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Acolyte communications Inc., au coût de trois mille neuf cent cinq dollars (3 905 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 juillet 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2017-12, à financer par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (156 000 \$) NÉCESSAIRE
À CETTE FIN

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2010 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et autorisant un emprunt de cent cinquante-six mille dollars (156 000 \$) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (156 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement numéro 2010 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et autorisant un emprunt de cent cinquante-six mille dollars (156 000 \$) nécessaire à cette fin, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 270-08-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTES 2017-06, 2017-08, 2017-09 ET 2017-10 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

CONSIDÉRANT les ententes survenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux lettres d'ententes suivantes:

- ✓ Création d'un poste d'intervenant pour la Maison des jeunes (2017-06);
- ✓ Demande de préretraite de madame Louise Paquin-Michaud (2017-08);
- ✓ Conversion en jours du pourcentage de congés fériés et congés de maladie mis en banque d'heures pour les employés surnuméraires (2017-09);
- ✓ Création d'un poste de brigadier scolaire (2017-10).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'entente numéros 2017-06, 2017-08, 2017-09 et 2017-10 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

**RÉSOLUTION 271-08-17
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES – OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL 2014 AU 30 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 252-52-205 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2014 au 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de trois mille cent trente-six dollars (3 136 \$) représentant 3,14 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 30 avril 2014 au 30 avril 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de trois mille cent trente-six dollars (3 136 \$) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2014 au 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2014 au 30 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OBTENIR de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides – Outaouais, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2014 au 30 avril 2015;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération 1-B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 272-08-17

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 352-10-16 RELATIVE À L'EXPROPRIATION DE SERVITUDES DESTINÉES À DES FINS PUBLIQUES – LOTS 3 192 211 ET 3 932 805

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender la résolution 352-10-16 afin de limiter l'expropriation à l'acquisition des servitudes requises pour compléter la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 352-10-16 de telle sorte qu'elle se lise dorénavant comme suit :

« **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition des droits lui permettant de procéder au prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition de servitudes de passage, y compris pour le déboisement, l'aménagement et l'entretien de la piste cyclable sur les lots TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT ONZE (3 192 211) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQ (3 932 805) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir les servitudes de gré à gré:

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leur publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT ONZE (3 192 211) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQ (3 932 805) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est convenu que tous les frais inhérents à ces actes d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation:

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation des servitudes ci-après décrites;

Article 3: Les servitudes visées par la présente résolution sont les suivantes:

- ✓ Partie de lot TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT ONZE (3 192 211) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Partie de lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQ (3 932 805) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

l'assiette desdites servitudes étant décrite à la minute 5628 des arpenteurs Barbe et Robidoux, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. afin qu'elle procède à l'expropriation desdites servitudes;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : Que, la Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire. »

RÉSOLUTION 273-08-17

APPUI AU REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale dont fait partie La Maison d'Ariane située à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPUYER le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale relativement à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale »;

DE PROCLAMER la Ville de Saint-Colomban alliée contre la violence conjugale.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE JUILLET 2017

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 18 juillet 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 274-08-17
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 357-10-16 RELATIVE À LA DEUXIÈME ACCEPTATION – COUCHE DE PAVAGE UNIQUE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-ROCH-01

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, le 11 octobre 2016 la résolution 357-10-16 laquelle prévoit notamment la municipalisation de divers lots;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue et que le cadastre de l'impasse de rue aurait dû être:

- ✓ Impasse de rue (5 370 129)
et non
- ✓ Impasse de rue (5 370 128)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger ladite résolution afin de municipaliser le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-NEUF (5 370 129) du cadastre du Québec et non le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-HUIT (5 370 128) du cadastre du Québec tel que stipulé à la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 357-10-16 afin de corriger le numéro de lot de l'impasse de rue et ainsi procéder à la municipalisation du lot CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT VINGT-NEUF (5 370 129) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 275-08-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES CITOYENS DU LAC ADAMAS/ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des citoyens du lac Adamas/Émeraude;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande d'aide financière vise à réaliser une diagnose partielle du lac et que la seconde partie de la demande d'aide financière va permettre à l'Association de faire l'acquisition du lac;

CONSIDÉRANT que l'aide financière va permettre de connaître l'état de santé du lac;

CONSIDÉRANT que l'étude va fournir des informations visant la santé du lac;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association des citoyens du lac Adamas/Émeraude, le tout, conditionnellement à ce que l'Association démontre qu'elle est en règle avec le Registraire des entreprises du Québec.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville

RÉSOLUTION 276-08-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001 RELATIF AU ZONAGE
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le vendredi 21 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 juillet 2017 au 29 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001 relatif au zonage remplaçant le règlement 601, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 277-08-17
RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 287-07-15, procédait à la nomination des membres du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres ci-après énumérés venait à échéance le 14 juillet 2017 :

- Madame Céline Lachapelle;
- Madame Dominique Chartier.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de leur mandat pour une durée de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE RENOUVELER, séance tenante, le mandat de mesdames Dominique Chartier et Céline Lachapelle au Comité consultatif en environnement.

RÉSOLUTION 278-08-17
RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 053-02-16, procédait à la nomination de monsieur François Allard jusqu'au mois de février 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de monsieur François Allard, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE RENOUVELER le mandat de monsieur François Allard pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de juillet 2019.

RÉSOLUTION 279-08-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juin 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001 concernant la circulation et le stationnement abrogeant et remplaçant le règlement 520, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 280-08-17**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4003 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juin 2017 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4003-2017-02 modifiant le règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un égout pluvial en bordure des rues, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 281-08-17**PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS RELATIFS AU PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT**

CONSIDÉRANT qu'il y a la construction d'une nouvelle école dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de prolonger la rue du Boisé-Vermont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à préparer les plans et devis relatifs au prolongement de la rue du Boisé-Vermont.

RÉSOLUTION 282-08-17**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET AU TRANSPORT D'ABRASIFS 2017-2018 (TP-SP-2017-255)**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et au transport d'abrasifs 2017-2018 (TP-SP-2017-255).

RÉSOLUTION 283-08-17**OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION DES PONCEAUX – PROGRAMMATION 2017 (TP-SP-2017-240)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des ponceaux – programmation 2017;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 01 août 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Cusson-Morin Construction Inc.	1 324 531,71 \$
Charex Inc.	1 337 856,05 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Cusson-Morin Construction Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 01 août 2017, au montant d'un million trois cent vingt-quatre mille cinq cent trente et un dollars et soixante et onze cents (1 324 531,71 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 22-300-00-711, règlement 2004, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 284-08-17

ACQUISITION DU LOT 3 764 497 (MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Colomban entend mettre fin à ses activités en procédant à la liquidation de ses actifs et passifs et en requérant sa dissolution;

CONSIDÉRANT que la Ville contribuait déjà au financement des activités de la Maison des jeunes par le versement de subventions annuelles;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes et la Ville de Saint-Colomban sont liées par un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville désire se porter acquéreur du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 764 497) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'acquisition, la Ville s'engage à acquitter le solde de l'hypothèque affectant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 764 497) du cadastre du Québec et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 14 103 833, dont le solde dû s'élève à vingt-cinq mille quarante dollars et trente-quatre cents (25 040,34 \$) en date du 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Colomban s'engage à verser à la Ville toute somme qu'elle pourrait détenir une fois que la dissolution sera effectuée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cette acquisition.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 764 497) du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense pour une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars (28 000 \$) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-72-722, projet 2017-16;

D'AFFECTER du surplus accumulé non affecté la somme de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 285-08-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UNE TARIFICATION DES JOUEURS DE SOCCER NON-RÉSIDENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec les « Villes partenaires » dans le but d'appliquer une tarification pour les joueurs de soccer non-résidents sur le territoire de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à l'application d'une tarification des joueurs de soccer non-résidents sur le territoire de la région des Laurentides.

RÉSOLUTION 286-08-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE (NOUVELLE ÉCOLE) (LOI-SP-2017-256)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'aménagement d'un parc-école (nouvelle école) (LOI-SP-2017-256).

RÉSOLUTION 287-08-17**OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE BOLLARDS POUR LA PISTE CYCLABLE LAC-RINFRET (NOUVELLE ÉCOLE)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de bollards pour la piste cyclable Lac-Rinfret située dans le secteur de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Signalisation Kalitec Inc.;
- ✓ Martech Signalisation Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Signalisation Kalitec Inc.	5 254 \$
Martech Signalisation Inc.	6 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de bollards auprès de la compagnie Signalisation Kalitec Inc., au coût de cinq mille deux cent cinquante-quatre dollars (5 254 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 août 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-05-725, projet 2017-15.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 288-08-17**OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN PARC RUE DE L'ALIZÉ (LOI-SP-2016-230)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement d'un parc rue de l'Alizé (LOI-SP-2016-230);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 juillet 2017:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
Équipements récréatifs Jambette Inc.	80	151 556,00 \$	7,46
Les Industries Simexco Inc.	94	181 000,00 \$	6,92
Multi-Jeux Marlin	86	182 826,00 \$	6,47
Tessier Récréo-Parc Inc.	86	192 150,00 \$	6,34
Techno aire de jeux – Unova	79	184 996,75 \$	5,84

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 27 juillet 2017, au montant de cent cinquante et un mille cinq cent soixante-six dollars (151 566 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-14-711, projet 2016-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 289-08-17

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 183-05-17 RELATIVE À L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018

CONSIDÉRANT que par la résolution 183-05-17, le Conseil municipal a autorisé la responsable de la bibliothèque à procéder à une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter un paragraphe confirmant l'engagement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 183-05-17 afin d'ajouter, après le 3^e alinéa, l'alinéa suivant:

« **DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2017-2018 dans l'attente du versement de l'aide financière du Ministère qui se fera en service de dette. »

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h46 à 20h41.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Thérèse Prévost pour madame Marguerite Prévost

- ✓ Délai afin qu'une propriété soit desservie par l'aqueduc.

Madame Christiane Wilson

- ✓ État des infrastructures routières de la rue Jacques;
- ✓ Panneau de signalisation manquant;
- ✓ Accès au parc de la rue de l'Alizé.

Monsieur Sylvain Clément

- ✓ Accessibilité des élus municipaux;
- ✓ Propos diffusés sur les réseaux sociaux.

Madame Sandra Mercier

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Roland Leduc

- ✓ L'asphaltage de la rue Jacques et la répartition des coûts.

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Éric Charrette

- ✓ Panneau de signalisation manquant;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Serge Faust

- ✓ Identification des courriels en provenance de la Ville;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Jérémy Brault

- ✓ Inspection des bacs de compost;
- ✓ Échantillonnages d'eau suite aux travaux effectués aux infrastructures de l'aqueduc.

Monsieur Yves Gagnon

- ✓ Climat politique;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ Propos diffusés sur les réseaux sociaux.

Madame Céline Lachapelle

- ✓ Climat politique.

Madame Sandra Mercier

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

9045

Monsieur Yves Gagnon

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

RÉSOLUTION 290-08-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h41 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 septembre 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3

François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 291-09-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 292-09-17
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AÔÛT

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 08 août 2017;
- Procès-verbal de correction du 28 août 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AOÛT AU 31 AOÛT 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 août au 31 août 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent cinquante-six mille six cent vingt-huit dollars et soixante-douze cents (556 628,72 \$) en référence aux chèques numéros 19257 à 19395 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 293-09-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent trente-neuf mille cinq cent douze dollars et soixante-cinq cents (639 512,65 \$), en référence aux chèques numéros 19396 à 19567;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT COMPARATIF ET DES ACTIVITÉS
DE FONCTIONNEMENT AU 25 AOÛT 2017**

Il est procédé au dépôt de l'état comparatif et des activités de fonctionnement pour la période du 01 janvier 2017 au 25 août 2017, le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est procédé au dépôt des prévisions budgétaires au 31 décembre 2017.

**RÉSOLUTION 294-09-17
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE DEUX MILLIONS
CINQ CENT DIX MILLE DOLLARS (2 510 000 \$) QUI SERA RÉALISÉ
LE 26 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de deux millions cinq cent dix mille dollars (2 510 000 \$) qui sera réalisé le 26 septembre 2017, réparti comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
620 (rue des Geais-Bleus)	87 200 \$
620 (rue des Geais-Bleus)	174 200 \$
621 (rues Phelan et des Hautbois)	42 200 \$
621 (rues Phelan et des Hautbois)	84 300 \$
617 (rue des Sarcelles)	32 500 \$
612 (côte Saint-Nicholas)	763 400 \$
612 (côte Saint-Nicholas)	326 600 \$
2004 (Système d'écoulement pluvial sur le réseau routier local)	999 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 620, 621, 612 et 2004, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE SAINT-JÉRÔME
100, Place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 620, 621, 612 et 2004 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 295-09-17
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la procédure pour l'émission d'obligations;

Date d'ouverture :	12 septembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4179 %
Montant :	2 510 000 \$	Date d'émission :	26 septembre 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 620, 621, 617, 612 et 2004, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2017, au montant de 2 510 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

220 000 \$	1,65000 %	2018
226 000 \$	2,00000 %	2019
231 000 \$	2,15000 %	2020
237 000 \$	2,30000 %	2021
1 596 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,77700

Coût réel : 2,73481 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

220 000 \$	1,75000 %	2018
226 000 \$	2,00000 %	2019
231 000 \$	2,15000 %	2020
237 000 \$	2,30000 %	2021
1 596 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,47800

Coût réel : 2,77694 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

220 000 \$	1,80000 %	2018
226 000 \$	2,05000 %	2019
231 000 \$	2,15000 %	2020
237 000 \$	2,30000 %	2021
1 596 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,61680

Coût réel : 2,78265 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 510 000 \$ de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 296-09-17**OCTROI DE CONTRAT – CONSULTANT EN SÉCURITÉ DES COLLECTIVITÉS ET EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville a connu, entre 2011 et 2016, une croissance de population de 22,5 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire réaliser un diagnostic de sécurité et se doter d'un plan d'action afin de faire face aux nouvelles réalités nouvelles qui découlent de cet accroissement démographique;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2017, monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, confirmait qu'une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour l'exercice financier 2016-2017 avait été accordée à la Ville de Saint-Colomban à la suite de l'acceptation de la demande présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT que cette démarche va notamment permettre de renforcer le sentiment d'appartenance, de favoriser la concertation, l'échange d'informations et les partenariats entre les intervenants dans toutes les sphères du quotidien des citoyens qui sont en lien avec la question de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le but du volet 1 est de favoriser la mobilisation et la coordination de partenaires ainsi que la planification d'activités préventives au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT que le résultat escompté est une amélioration de la pertinence et de l'organisation des activités à caractère préventif;

CONSIDÉRANT qu'au terme de sa démarche, la Ville disposera d'un plan d'action en matière de prévention de la criminalité reconnu par les partenaires de son milieu et s'appuyant en outre sur un diagnostic validé en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'UMQ sur la compétence de la ressource proposée;

CONSIDÉRANT l'expérience et la connaissance spécifique de la ressource proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le mandat à monsieur Claude Vézina, consultant en sécurité des collectivités et en prévention de la criminalité, au coût de douze mille dollars (12 000 \$), excluant les taxes applicables, payable en deux versements, et ce, conformément à son offre de service datée du 16 août 2017;

D'IMPUTER le premier versement de six mille dollars (6 000 \$) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 297-09-17**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014506-173 (MARIA ET FERNANDO TRASENTE C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AL.)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de représenter les intérêts de la Ville relativement à dossier de Cour numéro 700-17-014506-173 (Maria et Fernando Trasente c. Ville de Saint-Colomban et al.);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT que** la démarche est précipitée;

CONSIDÉRANT que je ne suis pas d'accord avec les explications données séance tenante;

CONSIDÉRANT que je ne suis pas d'accord avec le fait de donner le mandat judiciaire à la même firme d'avocats. »

DE MANDATER firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 298-09-17**DEMANDE À LA BANQ RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier certaines règles du calendrier de conservation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER la greffière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, d'entreprendre toutes les procédures requises afin de modifier le calendrier de conservation de la Ville dont notamment, la transmission d'une demande à la BANQ.

RÉSOLUTION 299-09-17**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (156 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 août 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 08 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2010 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et autorisant un emprunt de cent cinquante-six mille dollars (156 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 300-09-17

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 031-01-17 RELATIVE À L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que les résolutions 031-01-07 et 259-07-17 autorisent toutes deux la signature d'une entente de servitude affectant une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 031-01-07;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 031-01-17 relative à l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches requises afin d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles destinés à des fins publiques.

RÉSOLUTION 301-09-17

AUTORISATION DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC TELUS COMMUNICATIONS INC. RELATIVEMENT À LA TOUR DE COMMUNICATION SITUÉE AU 361, MONTÉE DE L'ÉGLISE (GARAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban et Bell Mobilité Inc. ont conclu une entente le 23 février 2006 relativement à la location d'un espace pour l'implantation d'une tour de communication située au 361, montée de l'Église (garage municipal);

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité Inc. a entamé des négociations avec Telus Communications Inc. relativement à un transfert de certains actifs de Bell à Telus et que la tour de communication située au 361, montée de l'Église est visée par ce transfert d'actifs;

CONSIDÉRANT que Telus Communication Inc. désire négocier une entente avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre des négociations avec Telus Communications Inc., afin de conclure entente relativement à la tour de communication située au 361, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 302-09-17

AUTORISATION À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE PROCÉDER AUX DÉMARCHES RELATIVES À L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision des quatre (4) municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a signifié son intention de procéder à un règlement d'emprunt pour l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit être propriétaire des terrains municipaux visés dans l'optimisation des écocentres afin de procéder audit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la cession des terrains municipaux sera temporaire et fera l'objet de protocoles d'entente et d'actes de vente notariés en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que lesdits actes de vente contiendront une clause de rétrocession des terrains pour la somme d'un dollar à l'échéance dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Colomban adhère au projet d'optimisation des écocentres cités en rubrique.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder aux démarches relatives à l'optimisation de l'écocentre de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents relatifs au protocole d'entente et à l'acte de vente pour la cession du terrain visé.

RÉSOLUTION 303-09-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel de soutien administratif, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste du soutien administratif surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Hélène Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 08 août 2017, de madame Hélène Patenaude, à titre de soutien administratif, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 304-09-17
EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SURNUMÉRAIRE POUR LA PÉRIODE SCOLAIRE 2017-2018

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un brigadier scolaire surnuméraire pour la période scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de brigadier scolaire surnuméraire pour la période scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de madame Line Guindon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 28 août 2017, de madame Line Guindon, à titre de brigadière scolaire surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AOÛT

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 305-09-17
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-RIV-06 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 6

CONSIDÉRANT la résolution tel que présentée laquelle est la suivante :

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'une nouvelle phase de développement au projet initial « Le Colombier »;

CONSIDÉRANT que le projet va permettre de consolider le développement autour de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que ladite phase est localisée dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que les normes du règlement de lotissement sont respectées;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution 012-08-17, en date du 29 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan image FIG-01 préparé par DÉOM et Associés Experts-conseils, en date du 24 mai 2017, numéro de projet 17-390.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2017-RIV-06 relatif au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 6;

Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Francois Boyer afin que le cinquième (5^e) paragraphe de la résolution se lise comme suit :

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières (rues collectrices avec piste cyclable);

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la proposition d'amendement lequel est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT que** bien qu'il ne soit pas contre l'idée de la piste cyclable il y a présentement un rond-point et aucune rue projetée;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut se baser sur des ajouts de dernière minute pour appuyer sa décision;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas eu accès au protocole d'entente. »

EN CONSÉQUENCE, la demande d'amendement est accueillie, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté pour ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution telle qu'amendée :

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la résolution telle qu'amendée lequel est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal lesquels sont les suivants :

« **CONSIDÉRANT que** bien qu'il ne soit pas contre l'idée de la piste cyclable il y a présentement un rond-point et aucune rue projetée;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut se baser sur des ajouts de dernière minute pour appuyer sa décision;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas eu accès au protocole d'entente. »

EN CONSÉQUENCE la résolution est ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de cette dernière.

RÉSOLUTION 306-09-17
PLAN PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau pour un commerce situé au 301, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées respectent les normes édictées par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes pour un commerce ayant comme adresse civique le 301, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré aux montages photographiques, déposés en date du 17 août 2017, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les deux enseignes à plat sur mur avant soient retirées (lettrages et spécial pizza);
- Que la deuxième enseigne sur poteau soit retirée (celle avec les deux affiches);
- Que la boîte à déchets à la base de l'enseigne sur poteau soit relocalisée en marge arrière, latérale ou retirée;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur poteau.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 307-09-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR ADHÉRER AU PLAN D'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PLANS D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE (MLC) DE LA FCM

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention et le désir de la Ville de présenter un projet dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à compléter la demande d'adhésion au Programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) de la FCM.

RÉSOLUTION 308-09-17

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 547, CÔTE SAINT-NICHOLAS – MATRICULE 5669-87-6030

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 547, côte Saint-Nicholas, matricule 5669-87-6030, constitue une source de nuisance et doit être démoli;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de ce bâtiment de le démolir et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à sa démolition aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 309-09-17
OCTROI DU CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT À
L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS (TP-SP-2017-248)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement d'un stationnement à l'école à l'Orée-des-Bois (TP-SP-2017-248);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Les Excavations Gilles St-Onge Inc.	169 215,06 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	172 501,89 \$
Construction T.R.B. Inc.	237 477,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les Excavations Gilles St-Onge Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 11 septembre 2017, au montant de cent soixante-neuf mille deux cent quinze dollars et six cents (169 215,06 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-16-711, projet 2017-18.

D'AFFECTER du surplus non affecté la somme de cent soixante-dix-sept mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-six cents (177 654,66 \$) aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 310-09-17
OCTROI DU CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS
2017-2018 (TP-SP-2017-255)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et transport d'abrasifs 2017-2018 (TP-SP-2017-255);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	141 990 \$
Carrières Laurentiennes division Carrières Uni-Jac Inc.	152 000 \$
Bauval Inc. division Sables L.G.	161 300 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 11 septembre 2017, au montant de cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (141 990 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 311-09-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE DRAINAGE SUR UNE
PARTIE DES LOTS 2 017 241 ET 5 223 484

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes de drainage afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux du secteur du chemin de la Pinède;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis d'obtenir des servitudes sur une partie des lots DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (2 017 241) et CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 223 484) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquiescer les servitudes affectant les parties des lots précédemment énumérés;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'établissement des servitudes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 312-09-17

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT CANUTA

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont Canuta vont être effectués par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le platelage du pont Canuta soit refait avec une dalle de béton plutôt qu'en bois;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le pont Canuta soit élargi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que le platelage du pont Canuta soit refait avec une dalle de béton plutôt qu'en bois et que le pont soit élargi.

RÉSOLUTION 313-09-17

ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉALISER UN SUIVI DE LA REPRISE VÉGÉTALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DE LA RUE BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du pont requièrent l'émission d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il est requis, afin que la Ville soit autorisée à effectuer les travaux, que la Ville s'engage à réaliser un suivi de la reprise végétale sur une période de deux (2) ans suivant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à produire et transmettre un rapport de suivi comprenant des photographies au bureau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le tout conformément aux exigences du Ministère.

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-01, MODIFIANT LE RÉGLEMENT 4001, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2017-01 modifiant le règlement 4001, relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier la liste des arrêts obligatoires.

RÉSOLUTION 314-09-17

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE BALANÇOIRE ADAPTÉE POUR ENFANTS HANDICAPÉS POUR LE PARC PÉRIDOT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une balançoire adaptée pour enfants handicapés pour le parc Périidot;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Tessier Récréo-Parc Inc.;
- Équipements récréatifs Jambette Inc.;
- Les Industries Simexco Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Tessier Récréo-Parc Inc.	699,00 \$
Équipements récréatifs Jambette Inc.	901,77 \$
Les Industries Simexco Inc.	1 635,71 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Tessier Récréo-Parc Inc., au coût de six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (699 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 août 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 315-09-17

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CLÔTURES POUR LA PISTE CYCLABLE – PHASE 2 (TRONÇON GREMAT – SARCELLES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de clôtures pour la piste cyclable – phase 2 (tronçon Grenat-Sarcelles);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Les Clôtures Monette;
- Clôture Sauvageau Inc.;
- Inter Clôtures Clobec.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Clôtures Monette	16 570,00 \$
Clôture Sauvageau Inc.	17 020,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Les Clôtures Monette, au coût de seize mille cinq cent soixante-dix dollars (16 570 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 août 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 316-09-17

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE RAYONNAGE POUR LES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de rayonnage pour les documents de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de rayonnage auprès de la compagnie FD Jul Inc., au coût de seize mille quatre cent deux dollars et quarante-cinq cents (16 402,45 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 septembre 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2016-09, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 317-09-17
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – RESPONSABLE DE LA
BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 123-03-17, la Ville a procédé à la nomination de madame Mélanie Brault, à titre de responsable de la bibliothèque, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Mélanie Brault a rencontré les objectifs fixés à sa nomination;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Mélanie Brault et de confirmer son statut d'employé cadre régulier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 53 à 20 h 58.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- L'aménagement du stationnement à l'école à l'Orée-des-Bois.

Monsieur Roland Leduc

- L'utilisation de bâtiments pour les pratiques incendie;
- Les travaux d'infrastructures du pont de la rue Bord de l'Eau.

Monsieur Éric Miljours

- Les travaux de la montée de la Carrière;
- L'apport de la conseillère du district numéro 3.

Madame Valérie Gravel

- La sécurité des élèves marcheurs fréquentant la nouvelle école du secteur du lac Rinfret (dépôt d'une pétition).

Madame Jeanne Binette

- Le dossier de Cour relatif à la diffamation;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- Les travaux d'infrastructures du pont de la rue Bord de l'Eau;
- Les sentiers multifonctionnels.

Monsieur Ghislain Bérubé

- Les eaux de ruissellement;
- La vitesse excessive de la circulation automobile de la rue Desjardins.

Madame Sandra Mercier

- La Fête familiale irlandaise;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Dany Beauséjour

- La sécurité des marcheurs fréquentant l'école du secteur du Lac Rinfret;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Éric Miljours

- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Jeanne Binette

- L'aménagement des infrastructures routières du secteur de lac Rinfret;
- Le réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;
- Le nom de la nouvelle école du secteur du lac Rinfret.

Monsieur Étienne Urbain

- La sécurité des marcheurs fréquentant l'école du secteur du Lac Rinfret.

RÉSOLUTION 318-09-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 58 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 21 novembre 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 319-11-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 320-11-17
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 31
OCTOBRE 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 septembre au 31 octobre 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million deux cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 276 391,97 \$) en référence aux chèques numéros 19568 à 19831 et a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 321-11-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million sept cent soixante-douze mille sept cent six dollars et soixante cents (1 772 706,60 \$), en référence aux chèques numéros 19832 à 20078;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 322-11-17
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par

le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui serait apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉSOLUTION 323-11-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE SCOLAIRE MUNICIPAL ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT À L'ÉCHANGE DE SERVICES ET À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Colomban désirent conclure une entente relativement à l'échange de services et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente scolaire municipal entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Colomban relativement à l'échange de services et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 324-11-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE DU GREFFE – DIVISION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que le Service des archives a débuté la numérisation des archives municipales, ce qui mobilise les ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le Service a été sollicité par un établissement scolaire afin d'accueillir un stagiaire;

CONSIDÉRANT que le stage en techniques de la documentation est non rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière relativement à l'accompagnement de madame Stéphanie Vermette à titre de stagiaire en techniques de la documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR madame Stéphanie Vermette à titre de stagiaire en techniques de la documentation pour une période de quatre (4) semaines, et ce, du 26 février 2018 au 23 mars 2018 inclusivement.

RÉSOLUTION 325-11-17
CESSATION D'EMPLOI – EMPLOYÉ 700 002

CONSIDÉRANT que l'employé 700 002 n'est plus à l'emploi de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'ENTÉRINER la cessation d'emploi de l'employé 700 002, laquelle est effective au 30 juin 2017.

RÉSOLUTION 326-11-17
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8012 PORTANT SUR LA FAMILLE, LES AÎNÉS ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

CONSIDÉRANT que le comité relatif à la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées recommande unanimement l'adoption de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8012 portant sur la famille, les aînés et les personnes handicapées en date du 21 novembre 2017.

RÉSOLUTION 327-11-17
DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE POURSUIVRE LE PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que par la résolution 208-06-17 la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord a été mandatée afin de mettre en place un projet pilote de transport collectif;

CONSIDÉRANT les courts délais offerts afin de recevoir l'offre de service en transport en commun avant l'adoption du budget de la MRC;

CONSIDÉRANT que la promotion du service a déjà engendré la dépense de fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord de poursuivre le projet de transport collectif jusqu'au 02 juin 2018, date de fin du service.

RÉSOLUTION 328-11-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ INC. ET TELUS COMMUNICATIONS INC. RELATIVEMENT À LA TOUR DE COMMUNICATION SITUÉE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à un bail avec Bell Mobilité Inc. relativement à la location d'un espace situé au garage municipal pour l'exploitation d'une tour de communication;

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité Inc. a procédé à la vente de certains actifs, dont notamment la tour de communication visée par le bail, à Telus Communications Inc.;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de conclure une convention de cession, de prise en charge et de modification avec Bell Mobilité Inc. et Telus Communications Inc. relativement au bail de la tour de communication située au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la convention de cession, de prise en charge et de modification entre Bell Mobilité Inc., Telus Communications Inc. et la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 329-11-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AVOCATS (ADM-SP-2017-258)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels d'avocats (ADM-SP-2017-258).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 636-2014, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1012 intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2014, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 636-2014, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe, ayant donné l'avis de motion, séance tenante, procède à la présentation du projet de règlement 1012 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 636-2014, tel qu'amendé lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1015 relatif aux modalités de publication des avis publics.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement numéro 1015 relatif aux modalités de publication des avis publics lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Isabel Lapointe, Sandra Mercier et Danielle Deraiche et messieurs les conseillers Étienne Urbain, Éric Milot et Dany Beauséjour, le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

La greffière de la Ville et présidente d'élection dépose au Conseil municipal le rapport relatif à la dernière élection municipale générale tenue le 05 novembre 2017.

**RÉSOLUTION 330-11-17
CONSENTEMENT À RECEVOIR LES AVIS DE CONVOCATION AUX SÉANCES SPÉCIALES PAR COURRIEL**

CONSIDÉRANT que le règlement de régie interne des séances du Conseil municipal prévoit la possibilité de signifier les avis de convocation des séances spéciales du Conseil municipal par courriel;

CONSIDÉRANT que dans une optique de saine gestion des fonds publics, ce mode de signification s'avère efficace et économique;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents consentent à ce mode de signification;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER la greffière à signifier les avis de convocation des séances spéciales par courriel, conformément au règlement de régie interne des séances du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 331-11-17 
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER les conseillers municipaux responsables des divers comités, comme suit:

Comités	Responsable(s)
Comité des finances	Dany Beauséjour Danielle Deraiche
Comité de retraite	Eric Milot (substitut)
Ressources humaines	Dany Beauséjour
Comité de la sécurité publique	Danielle Deraiche
Comité de la sécurité incendie	Eric Milot
Comité des travaux publics	Isabel Lapointe Danielle Deraiche
Comité consultatif d'urbanisme	Dany Beauséjour Danielle Deraiche
Comité Habitation à loyer modique (HLM)	Isabel Lapointe
Comité de développement durable de la Rivière-du-Nord	Maire suppléant (substitut)
Tricentris-Centre de tri	Étienne Urbain
Comité Agenda 21	Sandra Mercier
Comité des sports et loisirs	Sandra Mercier Étienne Urbain
Comité culturel	Isabel Lapointe Sandra Mercier
Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord	Maire suppléant (substitut)
Comité des jeunes, de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Isabel Lapointe
Comité consultatif d'environnement	Sandra Mercier

Centre d'entraide de Saint-Colomban	Danielle Deraiche Étienne Urbain
--	-------------------------------------

RÉSOLUTION 332-11-17 
NOMINATIONS À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER les conseillers suivants, à titre de maire suppléant, pour les périodes mentionnées:

- Madame Isabel Lapointe 21 novembre 2017 au 20 mai 2018;
- Monsieur Étienne Urbain 21 mai 2018 au 20 novembre 2018;
- Monsieur Dany Beauséjour 21 novembre 2018 au 20 mai 2019;
- Madame Danielle Deraiche 21 mai 2019 au 20 novembre 2019;
- Madame Sandra Mercier 21 novembre 2019 au 20 mai 2020;
- Madame Isabel Lapointe 21 mai 2020 au 20 novembre 2020;
- Monsieur Étienne Urbain 21 novembre 2020 au 20 mai 2021;
- Monsieur Dany Beauséjour 21 mai 2021 à la fin du mandat.

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES PERMIS DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Les rapports mensuels des permis pour les mois de septembre et octobre 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme sont déposés.

RÉSOLUTION 333-11-17
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PASSERELLE DE LA RUE DE L'ADAMAS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réalisation du projet de passerelle pour la rue de l'Adamas;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, ou toute personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 334-11-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (URB-SP-2017-254)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la collecte des matières résiduelles (URB-SP-2017-254).

RÉSOLUTION 335-11-17

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE JACQUES (ENTRE LE 723 ET LE 751 RUE JACQUES) (TP-SP-2017-257)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage d'une partie de la rue Jacques (entre le 723 et le 751 rue Jacques) (TP-SP-2017-257);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 19 septembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	110 346,00 \$
Uniroc Construction Inc.	126 112,00 \$
Pavages Multipro Inc,	129 509,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise LEGD Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 19 septembre 2017, au montant de cent dix mille trois cent quarante-six dollars (110 346 \$) excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2010 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'entrée en vigueur de ce règlement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 22-300-09-711, projet 2017-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 336-11-17
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CONTENEUR POUR
L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un conteneur pour l'entreposage de matériel au garage municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Conteneurs S.E.A. Inc.;
- Conteneurs Québec.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Conteneurs S.E.A. Inc.	6 800 \$
Conteneurs Québec	8 100 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Conteneurs S.E.A. Inc., au coût de six mille huit cents dollars (6 800 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 octobre 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-726, projet 2017-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 337-11-17
AUTORISATION DE TRAVERSES ET DROITS DE PASSAGE AU CLUB
DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la demande du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de traverse et de passage pour la saison 2017-2018 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;


EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER la traverse et le passage des motoneigistes sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord, le tout tel qu'illustré à la carte de sentiers;

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toute réglementation en vigueur.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2017-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA
LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4001-2017-01 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier la liste des arrêts obligatoires lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 338-11-17 
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE
PIÉTONNIÈRE DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET (TP-SP-2017-
260)**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'aménagement d'une voie piétonnière dans le secteur du lac Rinfret (TP-SP-2017-260).

**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR RÉMY FILLIATRAULT À
TITRE DE POMPIER**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 11 septembre 2017, de monsieur Rémy Filliatrault, occupant la fonction de pompier.

**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT CHARBONNEAU,
OCCUPANT LA FONCTION DE CAPITAINE**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 13 novembre 2017, de monsieur Vincent Charbonneau, occupant la fonction de capitaine.

**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS STIVAL,
OCCUPANT LA FONCTION DE DIRECTEUR DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 27 octobre 2017, de monsieur Nicolas Stival, occupant la fonction de directeur du Service de sécurité incendie.

**RÉSOLUTION 339-11-17
NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de sécurité incendie est vacant depuis le 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer monsieur Christian Viau-Souigny à titre de directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Christian Viau-Souligny, à titre de directeur du Service de sécurité incendie à compter du 30 octobre 2017;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de directeur du Service de sécurité incendie et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 340-11-17

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps

partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 341-11-17

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CLÔTURES POUR LE PARC DE LA RUE DE L'ALIZÉ

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de clôtures pour le parc de la rue de l'Alizé;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Les Clôtures Monette;
- Clôture Sauvageau Inc.;
- Clôture des hauteurs.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Clôture Sauvageau Inc.	1 305 \$
Les Clôtures Monette	2 030 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Clôture Sauvageau Inc., au coût de mille trois cent cinq dollars (1 305 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 novembre 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-14-711, projet 2016-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h35 à 20h21.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Roland Leduc

- La publication dans le Colombanois des responsabilités de chacun des conseillers.

Monsieur Roméo de Carufel

- Utilisation du numéro d'employé lors d'une cessation d'emploi.

Madame Josée Pratte

- Position du Conseil relativement au dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Éric Miljours

- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Robert Varnaitis

- Le mode de vie recherché par les gens habitant au golf Bonniebrook.

Madame Chantale Fillion

- L'aménagement d'une voie piétonnière au Lac Rinfret;
- Le coût d'entretien des parcs;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Normand St-Louis

- Le dossier de Cour Ville de Saint-Colomban c. Normand St-Louis.

RÉSOLUTION 342-11-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h21 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 décembre 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉSOLUTION 343-12-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant le point suivant:

- 3.10 Abrogation de la résolution 243-07-17 relativement à l'octroi de contrat au CRE Laurentides dans le cadre du programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 344-12-17
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2017**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante dollars et quatre-vingt-un cents (683 560,81 \$) en référence aux chèques numéros 20079 à 20155 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

**RÉSOLUTION 345-12-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent sept mille six cent huit dollars et soixante-dix cents (807 608,70 \$), en référence aux chèques numéros 20156 à 20294;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 346-12-17
AUTORISATION – RADIATION DE TAXES MUNICIPALES**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé monsieur le conseiller Étienne Urbain par et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous :

Année 2017			
LISTE DES TAXES À RADIER			
Propriétés de la Ville de Saint-Colomban			
Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Capital
5172-84-3857-0-000-0000	rue des Pommiers	2079052	13,98 \$
5172-95-9412-0-000-0000	place des Cerisiers	2079152, 2079161	13,98 \$
5272-04-7217-0-000-0000	rue du Belvédère	2079156	13,98 \$
5272-12-7332-0-000-0000	rue des Pionniers	2079158	13,98 \$
5272-20-5276-0-000-0000	rue des Cèdres	2079100	13,98 \$
5272-31-2883-0-000-0000	rue Nagy	2079098	13,98 \$
5366-97-7195-0-000-0000	rue Pouliot	2338996	13,98 \$
5463-88-1070-0-000-0000	rue de la Quiétude	5344953	0,77 \$
5463-89-0025-0-000-0000	rue de la Quiétude	5368566	0,77 \$
5463-92-3323-0-000-0000	rue de la Quiétude	5173656	0,77 \$
5463-95-2136-0-000-0000	rue de la Quiétude	5173657	0,77 \$
5466-25-5420-0-000-0000	rue du Manoir-Lalonde	2339041	13,98 \$
5466-45-4608-0-000-0000	rue Couture	2339042	13,98 \$
5466-45-4957-0-000-0000	rue Dufour	2339044	13,98 \$

5563-14-6097-0-000-0000	rue de la Paix	4851248	0,77 \$
5563-19-2740-0-000-0000	rue de la Halte	4727475	698,80 \$
5563-22-9727-0-000-0000	rue de la Quiétude	4851239	0,77 \$
5563-33-3571-0-000-0000	rue de la Quiétude	4851247	0,77 \$
5769-02-2950-0-000-0000	rue Francois	1990684	16,12 \$
5869-41-8464-0-000-0000	rue Crevier	2016989	9,24 \$
5869-61-0228-0-000-0000	rue des Lacs	2016992	9,24 \$
5870-21-3290-0-000-0000	rue de l'Alizé	5133704	2,01 \$
5967-97-2244-0-000-0000	rue Marc-André	5703908	0,62 \$
5968-34-9189-0-000-0000	rue des Ormes	5172181	2,11 \$
6068-83-2355-0-000-0000	rue Laurent	5235964	2,28 \$
6068-84-7774-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981155	1,81 \$
6068-96-5527-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981145	41,04 \$
6069-70-2361-0-000-0000	chemin de la Tour	5979309	0,24 \$
6168-04-7891-0-000-0000	rue des Balbuzards	4981156, 3908678	1,81 \$
6168-16-7551-0-000-0000	rue des Sittelles	5322302	1,86 \$
6168-48-4462-0-000-0000	rue des Sittelles	5241585	1,86 \$
6169-30-6220-0-000-0000	rue des Grands-Pics	5138221	2,61 \$
6169-40-6864-0-000-0000	rue Beaupré	5138220, 4823035	2,61 \$
6169-41-3068-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981131	34,63 \$
6169-50-3109-0-000-0000	rue Beaupré	5241586	1,86 \$
6169-51-3723-0-000-0000	rue des Grands-Pics	5138184	198,84 \$
6169-51-7866-0-000-0000	rue des Grands-Pics	5138185	198,84 \$
6169-71-4638-0-000-0000	rue des Sittelles	5322303	77,09 \$
6169-72-5122-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981137	90,81 \$
6169-83-1679-0-000-0000	rue Omer	4823040	1,81 \$
6169-85-1118-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4823038	1,81 \$
6269-06-0902-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4823039	1,81 \$
		Total	1 546,95 \$

Année 2017**LISTE DES TAXES À RADIER (prescription)**

Propriétés détenues par autrui

Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Capital
5369-01-4026-0-000-0000	rue Charbonneau	2078139	28,06 \$
5471-90-1376-0-000-0000	rue Jacques	3296446	105,52 \$
		Total	133,58 \$

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire fait le dépôt du rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 347-12-17**CONVOCAION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2018 le 16 janvier 2018, à compter de 20 h 00.

RÉSOLUTION 348-12-17

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT que le congé des Fêtes fait en sorte qu'il serait opportun de reporter la séance du mois de janvier au 3^e mardi du mois de janvier;

CONSIDÉRANT que le règlement de régie interne des séances du Conseil municipal prévoit qu'il est possible de déterminer, par résolution, une autre date;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal à 19 h 00, à la salle du Conseil, le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois, comme suit :

- 16 janvier 2018;
- 13 février 2018;
- 13 mars 2018;
- 10 avril 2018;
- 8 mai 2018;
- 12 juin 2018;
- 10 juillet 2018;
- 14 août 2018;
- 11 septembre 2018;
- 9 octobre 2018;
- 13 novembre 2018;
- 11 décembre 2018.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

Il est procédé au dépôt du registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 636-2014, tel qu'amendé, intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Saint-Colomban et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), lequel ne contient aucune inscription.

RÉSOLUTION 349-12-17



NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER le maire afin de représenter les intérêts de la Ville, et ce, pour les organismes suivants :

- Comité du développement durable de la Rivière-du-Nord;
- Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord;
- Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;
- Comité de transport adapté et collectif de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 350-12-17

AUTORISATION AU MAIRE À SIÉGER POUR DIFFÉRENTS COMITÉS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE

CONSIDÉRANT que le maire peut être appelé à représenter la Ville, et ce, pour divers comités.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER, sauf nomination contraire, le maire à représenter la Ville et prendre toute décision requise pour tous les comités, régies et organismes où une représentation de la Ville est prévue.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 351-12-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 636-2014, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2017 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par madame la conseillère Isabel Lapointe à la séance du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant l'adoption du règlement à la présente séance qui a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Nord* le 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1012 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2014, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 352-12-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1015 relatif aux modalités de publication des avis publics.

RÉSOLUTION 353-12-17
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (156 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt stipule, à son article 6, que les contribuables des immeubles visés par ce règlement peuvent se prévaloir d'un versement unique;

CONSIDÉRANT que ledit article peut engendrer une iniquité;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'abroger l'article 6 afin que le règlement puisse recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'ABROGER l'article 6 du règlement 2010 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et autorisant un emprunt de cent cinquante-six mille dollars (156 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 354-12-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL (ADM-SP-2017-261)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le conseiller aux communications et relations avec le citoyen, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'impression du bulletin municipal (ADM-SP-2017-261).

RÉSOLUTION 355-12-17
MANDAT À L'UMQ RELATIVEMENT À DEUX (2) APPELS D'OFFRES AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

QUE la Ville confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

RÉSOLUTION 356-12-17

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014770-175 (GAUDREULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro 700-17-014770-175 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 357-12-17
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014779-176 (9179-
0717 QUÉBEC INC. ET LEGD INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro 700-17-014779-176 (9179-0717 Québec Inc. et LEGD Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 358-12-17 
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-011084-
141 (GAUDREULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION
IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD MISE EN CAUSE)

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé, dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-011084-141 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord mise en cause);

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Raymond Joyal Inc. datée du 28 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'évaluation de lots pour fins de parc dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-011084-141 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord mise en cause) auprès de la compagnie Raymond Joyal Inc., au montant de douze mille deux cents dollars (12 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 novembre 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-412.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

RÉSOLUTION 359-12-17**NOMINATION DE LA FIRME LÉTOURNEAU THERRIEN, SOCIÉTÉ NOMINALE, AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la fin de l'entente avec Bissonnette, Fortin, Giroux, cabinet d'avocats afin de représenter la Ville à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de procéder à la nomination d'un avocat afin de représenter les intérêts de la Ville pour les dossiers présentables à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Létourneau Therrien, société nominale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE NOMMER, à compter de la date de la présente résolution et pour l'ensemble des dossiers, Létourneau Therrien, société nominale, afin de représenter la Ville à la Cour municipale.

RÉSOLUTION 360-12-17**OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES POUR LE LOGICIEL VOILÀ! - TAXATION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire implanter le logiciel Voilà! - Taxation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie PG Solutions Inc., au coût de six mille cinq cent dix dollars (6 510 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 décembre 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-670.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 361-12-17**RÉSILIATION DE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE, POLICES 22X40 ET 22X41**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que suite à la négociation de la dernière convention collective, une entente est survenue afin que le Syndicat puisse être preneur de l'assurance collective;

CONSIDÉRANT que suite à la recherche de prix effectuée par le Syndicat, il y a des économies à réaliser par le changement d'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Ville à se retirer du regroupement précédemment mentionné;

DE RÉSILIER les polices d'assurance collective 22X40 et 22X41 contractées auprès de SSQ assurances, ainsi que toute autre police qui aurait pu être contractées par le biais du regroupement, et ce, en date du 1^{er} février 2018;

D'AUTORISER le Syndicat à être preneur de l'assurance auprès de La Capitale.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 362-12-17
NOMINATION DEUX MEMBRES AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Serge Faust et Éric Charrette sont venus à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Christiane Wilson et monsieur Denis Pépin à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans à compter de leur nomination, soit jusqu'au 12 décembre 2019.

RÉSOLUTION 363-12-17
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-ROCH-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES TOURTERELLES, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme a recommandé le 21 février 2012 par la résolution numéro 005-02-12, le plan projet de développement de la rue des Tourterelles préparé par monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier numéro 8707-2, plan #D11683-11128, minute numéro 11683, en date du 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC, en date du 15 juillet 2013, autorisait les travaux de construction de rue;

CONSIDÉRANT l'acte notarié signé en date du 02 juillet 2013 concernant des servitudes de non-construction et à des fins de conservation en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire respecte les orientations du guide de gestion des eaux pluviales du MDDELCC;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire du prolongement de la rue des Tourterelles, phase 2 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 20 juin 2017, sous sa minute numéro 13 824, dossier numéro 8707-4, est conforme aux normes de lotissement prévues au règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2017-ROCH-02 relatif au développement domiciliaire prolongement de la rue des Tourterelles, phase 2;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43).

RÉSOLUTION 364-12-17
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 15 janvier 2018 à compter de 17 h 00.

RÉSOLUTION 365-12-17

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN RECHERCHE D'EAU (URB-SI-2017-253)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels en recherche d'eau (URB-SI-2017-253).

RÉSOLUTION 366-12-17

REJET DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-251)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux (URB-SP-2017-251);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 octobre 2017:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	PRIX	Pointage final
CDGU Inc.	100	101 250 \$	14,81
Équipe Laurence	95	98 820 \$	14,67
MLC Associés Inc.	90	103 680 \$	13,5
Laurentides Experts-Conseils	87	107 325 \$	12,76

CONSIDÉRANT le coût de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les avantages, pour la Ville, d'embaucher une ressource supplémentaire à l'interne afin d'effectuer les travaux de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions.

RÉSOLUTION 367-12-17

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-252)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux (URB-SP-2017-252);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 octobre 2017:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	PRIX	Pointage final
Groupe ABS Inc.	100	281 430 \$	5,33
Stantec Experts-conseils Ltée	100	300 000 \$	5,00
Solmatech Inc.	100	304 920 \$	4,92
NCL Envirotek Inc.	95	334 950 \$	4,33
8418748 Canada Inc. (GIE)	82	361 120 \$	3,66

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Groupe ABS Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 31 octobre 2017, au montant de deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente dollars (281 430 \$), excluant les taxes applicables;

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux soient à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 368-12-17

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES

CONSIDÉRANT que par la résolution 504-12-15, la Ville de Saint-Colomban a octroyé un contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que le contrat est d'une durée d'une (1) année avec la possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil municipal pour les années 2017 et 2018, en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du premier novembre précédant l'année de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE RENOUVELER le contrat avec l'entreprise G.D.G. Environnement Ltée, pour l'année 2018, au montant de deux cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-deux cents (288 195,82 \$), excluant les taxes applicables, conformément au devis;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 369-12-17**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 243-07-17 RELATIVEMENT À L'OCTROI DE CONTRAT AU CRE LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESTIVAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES LACS**

CONSIDÉRANT que suite à l'étude des besoins de la Ville et des associations de lacs, il a été constaté qu'un plan directeur de bassin versant serait plus approprié qu'un service d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'ABROGER la résolution 243-07-17 relativement à l'octroi de contrat au CRE Laurentides dans le cadre du programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2017-02 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 20.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4001-2017-02 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 370-12-17**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2017-01 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier la liste des arrêts obligatoires.

RÉSOLUTION 371-12-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur si le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription

requis que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 372-12-17

REJET DE LA SOUMISSION – ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE NEUVE (INC-SP-2017-249)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une génératrice mobile neuve (INC-SP-2017-249);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Drumco Énergie Inc.	109 979,34 \$

CONSIDÉRANT que le prix initialement budgété avait été établi sur l'estimation d'une acquisition d'une génératrice mobile usagée;

CONSIDÉRANT que la nouvelle école est dotée d'une génératrice diminuant le besoin d'acquérir une génératrice mobile afin d'établir un centre d'hébergement d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE REJETER la soumission reçue.

RÉSOLUTION 373-12-17

NOMINATION D'UN CAPITAINE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Alexandre Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alexandre Charest, au poste de capitaine pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 374-12-17**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2017-01 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban relativement à la lettre d'entente 2017-01 visant à prolonger le délai de retour à l'accréditation pour une période additionnelle de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2017-01 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 375-12-17**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de favoriser le développement du sport et de l'activité physique, notamment en aménageant une piste multifonctionnelle dans le secteur du Lac Rinfret;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la présentation du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans le secteur du Lac Rinfret au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 376-12-17**EMBAUCHE D'UN CONCIERGE À HORAIRE VARIABLE, POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS, POSTE SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jefferey Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Jefferey Beauchamp, en date du 14 juillet 2017, à titre de concierge sur appel, horaire variable, poste surnuméraire au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20 h 02 à 20 h 38.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yves Gagnon

- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- Disponibilité des procès-verbaux;
- Signalisation adéquate relativement au stationnement d'hiver.

Monsieur Shawn Page

- Élèves marcheurs dans le quartier de la rue Larivière;
- L'entretien du sentier de l'école à l'Orée-des-Bois.

Monsieur Régis Doré

- Rejet des soumissions pour la surveillance des travaux.

Monsieur Yves Gagnon

- Rôles et responsabilités de monsieur le conseiller Eric Milot.

Monsieur Robert Varnaitis

- Le Saint-Colombus;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Frank Feret

- Le prolongement de la rue Bédard et Marc-André;
- Plan stratégique de circulation.

9100

RÉSOLUTION 377-12-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 38 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière